ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 05-May-2015, 08:17
CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

28 avril 2015
Journée d'audience n° 275

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :
Roger PHILLIPS
Sivhoang CHEA

Pour le Bureau des co-procureurs :
SENG Bunkheang
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun
SOUR Sotheavy

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
VEN Pov
SIN Soworn

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
M. KHIEU SAMPHAN	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me VERCKEN	Français

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h01)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre la présentation des documents clés par les équipes de défense au sujet de la... des coopératives de Tram Kak et du centre de sécurité de Krang Ta Chan.

Je prie le Greffe de faire état des parties présentes à l'audience ce jour.

LA GREFFIÈRE:

Monsieur le Président, aujourd'hui toutes les parties au procès sont présentes, à l'exception de Me Son Arun, co-avocat national de la défense de Nuon Chea, qui est absent pour des raisons de santé.

Nuon Chea, quant à lui, est présent, mais participe depuis la cellule de détention temporaire au sous-sol. Il a demandé à renoncer à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire et le document a été remis au greffier.

M. LE PRÉSIDENT:

[09.03.03]

Je vous remercie.

La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée du 28 avril 2015. Dans ce document, l'intéressé affirme souffrir

de maux de dos, affirme ne pas pouvoir se concentrer pendant longtemps. Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire à l'audience du 28 avril 2015.

Il informe qu'il a été dûment informé par ses avocats des conséquences de ce renoncement qui ne saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque stade que ce soit.

La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant des CETC daté du 28 avril 2015. Celui-ci indique que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques et qu'il souffre également d'étourdissements lorsqu'il reste trop longtemps en position assise. Il recommande ainsi à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

[09.04.29]

Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81 alinéa 5 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée.

Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance aujourd'hui.

La Chambre souhaite à présent donner la parole aux équipes de défense, à commencer par la défense de Nuon Chea, qui va présenter les documents clés pour le centre de sécurité de Krang Ta Chan et les coopératives de Tram Kak.

Maître, vous avez la parole.

Me KOPPE:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Madame et Messieurs les juges, bonjour.

Maîtres, bonjour.

Monsieur le Président, je vais décliner mon exposé en trois volets.

[09.05.35]

La première partie porte sur Krang Ta Chan, la deuxième partie porte sur les conditions de vie et de travail à Tram Kak, tandis que la troisième partie porte, elle, sur le traitement de certains groupes cibles.

Je vais donc au total présenter aujourd'hui une trentaine de documents, soit un peu moins que la liste que nous avions distribuée initialement, puisque nous en avons retiré un certain nombre de documents.

Je vais commencer par les documents qui portent sur Krang Ta Chan. Il y a 138 documents versés au dossier, répertoriés dans l'annexe du Bureau des co-procureurs intitulée "Documents du district de Tram Kak". Il s'agit de documents contemporains ou de l'époque des activités de Tram Kak pendant le Kampuchéa

démocratique; c'est ce qui est allégué.
Toutefois, il apparaît maintenant manifeste qu'il s'agit des documents phares de l'Accusation pour ce segment du procès.
Toutefois, seulement trois de ces documents... seulement pour trois de ces documents il a été possible de trouver les originaux et ces originaux ne sont pas sur... versés au dossier. Le reste sont des copies, et où se trouvent leurs originaux, nul ne le sait.
[09.07.08]
Il est donc impossible de vérifier ce que disait Pech Chim selon laquelle (sic) tout a été annoté sur les documents en encre rouge. Il est également impossible d'examiner la nature de tous les documents simplement avec la cote E3, mais qui semble être une compilation de plusieurs documents séparés, y compris des échanges de courriers.
Dans un tribunal, voilà qui est fort problématique, particulièrement à la lumière de la possibilité, sur laquelle je reviendrai plus tard, possibilité qui fait que certains documents seraient peut-être des faux qui auraient été élaborés dans le cadre d'un récit bien particulier, d'une façon de raconter les événements à Krang Ta Chan.
Nous allons d'ailleurs déposer bientôt une requête officielle d'enquête par rapport à la sélection de ces prétendus documents du district de Tram Kak.
J'aimerais à présent aborder le premier document de ces

soi-disant documents du district de Tram Kak. Il s'agit du document E3/188, il s'agit d'un document écrit d'entretiens de Youk Chhang, directeur du Centre de documentation du Cambodge, daté du 2 avril 2009.

[09.08.42]

Les ERN pertinents en anglais sont: 00342450 à 455; en khmer: 00334755 à 61; et en français: 00485435 à 40, 35 à 40.

Dans ce document, Youk Chhang fournit des informations supplémentaires. Il identifie également des sources importantes qui concernent la provenance des documents du district de Tram Kak et également la façon dont ceux-ci étaient conservés.

Il relève que les documents ont été trouvés à des moments différents et proviennent de sources différentes. Il explique que les documents originaux liés à Krang Ta Chan ont été perdus, mais que l'on ne sait pas exactement comment ils ont été perdus, quand ils ont été perdus et où ils ont été perdus.

Il explique toutefois que M. Sou Phirin, le... un secrétaire d'État au conseil des ministres aujourd'hui, que nous avions souhaité citer à comparaître à titre de témoin pour ce segment du procès, aurait reçu les documents de la part du Front du district et les aurait donnés à rien moins que Ben Kiernan.

[09.10.20]

D'après Youk Chhang, Kiernan aurait dit avoir rendu les documents et que ces documents sont aujourd'hui à Tuol Sleng, et le fait est qu'ils n'y sont pas.

Sou Phirin, d'autre part, d'après Youk Chhang, dit que Kiernan n'a pas renvoyé les originaux.

Youk Chhang a fourni également des informations au sujet des sources de ces documents du district de Tram Kak. Par exemple, il dit que le Premier ministre Hun Sen est une source de documents numérotés... qui commencent dans la cote dans le système du CD-Cam... commencent par "D"; Youk Chhang dit également que d'autres sources viennent de la province de Takéo. Il dit également que certains documents émanent du bureau du Front du district, mais l'on sait encore... il est encore peu précis, on ne sait pas d'où le Front du district avait reçu ces documents. Le Front du district aurait rassemblé les documents à partir des villages et des communes, mais n'a pas pris les documents originaux de Krang Ta Chan en soi, à proprement parler.

M. LE PRÉSIDENT:

[09.11.47]

Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

M. LYSAK:

J'aimerais demander à Me Koppe, lorsqu'il formule toutes ces références, donne les numéros ERN comme je l'ai fait moi-même. Il caractérise les preuves plutôt que de les indiquer et une des choses qu'il dit, c'est exactement le contraire que ce qui figure dans le procès-verbal.

Donc, pour qu'il y ait une fiabilité et des responsabilités, il est important de dire d'où viennent ces informations. Il s'agit

ici de ne pas dénaturer les preuves.

Me KOPPE:

Je peux tout à fait le faire, mais si je dois donner le numéro de toutes les références, cela risque d'être assez pénible, mais si tel est le cas, je peux tout à fait le faire.

Souhaitez-vous que je revienne sur tout ce que j'ai dit et que j'ajoute les références ou que je continue à partir de maintenant en donnant les références? Bien, oui, sinon ça risque d'être fort ennuyeux.

M. LE PRÉSIDENT:

[09.13.04]

Maître, veuillez s'il vous plaît veillez à bien vous en référer aux bons documents et aux bons numéros d'ERN pour que toutes les parties concernées ici puissent suivre votre exposé.

Je vous remercie.

Me KOPPE:

Je le ferai. Si vous en êtes d'accord, je vais donc commencer avec la deuxième partie de ce document, partie dans laquelle Youk Chhang donne des informations sur les soi-disant sources des documents du district de Tram Kak; alors, je l'ai déjà dit, mais je le redis.

Le Premier ministre Hun Sen, d'après lui, est une source de documents; ce sont les documents référencés dans le système de numérotation du CD-Cam qui commencent par "D". En anglais, la référence est: 00342452; en khmer: 003347457 (sic); en français:

00485437.
Il dit également que d'autres sources viennent de la province de Takéo - en anglais: 00342455; khmer: 003347460 (sic); français: 00485437.
[09.14.35]
Il dit également que certains documents ont été pris du Bureau du Front du district, mais on ne sait pas clairement d'où le Front du district avait reçu ces documents. En anglais: 00342454; en khmer: 003347459 (sic); en français: 00485439.
Le Front du district aurait collecté les documents à partir du niveau des communes et des villages, d'après ce qu'il a dit, mais il n'aurait pas pris les originaux, les documents originaux de Krang Ta Chan à proprement parler.
Enfin, en outre, lorsque nous avons fait des recherches à S-21, on a trouvé des documents sous un bureau en bois - ERN: 00342453; khmer: 003347458; et français: 00485438.
Un certain nombre d'autres documents pertinents, cependant, ont été trouvés plus tard et on leur a donné des documents... des cotes en conséquence selon la numérotation du CD-Cam pertinente - en anglais: 00342452; khmer: 003347457; en français: 00485437.
Voilà qui conclut la présentation du premier document que je souhaitais vous présenter ce matin, Monsieur le Président.
[09.16.16]
Si l'on laisse de côté les préoccupations sur le fait que l'on se fonde beaucoup sur les documents du district de Tram Kak et que

l'on ne considère uniquement la lumière de leur teneur, ces documents ne dépeignent pas tous le tableau universellement brutal que le régime... du régime que l'Accusation voudrait que nous croyions.

Nous allons à présent vous présenter un certain nombre de documents - certains ont d'ailleurs déjà été présentés par l'Accusation -, mais qui brossent un tableau différent de ce qu'il s'est passé à Krang Ta Chan. Nous avons divisé ces documents en cinq catégories. La première catégorie est la suivante: document illustrant le fait qu'il y a eu de nombreuses tentatives pour rééduquer la population. Les documents indiquent que l'on a essayé de rééduquer les gens à plusieurs reprises afin de changer leur comportement au niveau de la commune avant que les choses... ou qu'il y ait... que les choses ne dégénèrent, si les choses ont effectivement dégénéré.

[09.17.27]

Je vais vous présenter quatre exemples illustratifs. Le premier document montre que les soldats et les officiers de Lon Nol faisaient partie de ceux qui ont été rééduqués à plusieurs reprises. Le document pertinent est le document E3/4092, qui a également été présenté hier par l'Accusation.

Il s'agit d'un document intitulé "Carnet des interrogatoires de Krang Ta Chan". Il présente les aveux de 107 personnes, femmes, hommes, jeunes et soldats de Lon Nol. L'ERN en anglais est: 00834826 à 828; en khmer: 00271162 à 164; en français: 00721306.

Ce document répertorie plusieurs incidents, incidents pour lesquels des gens ont été renvoyés à maintes reprises pour rééducation au niveau de la commune. Ce document illustre également la façon dont... envoyer des gens en rééducation ne voulait pas dire mort assurée, mais impliquait tout simplement que des personnes pouvaient revenir depuis le centre de rééducation à leurs communes. Plus spécifiquement, ce document E3/4092 décrit le cas de deux personnes qui ont été envoyées en rééducation et qui étaient des anciens soldats de Lon Nol.

[09.19.07]

On a tout d'abord - à l'ERN en anglais: 00834827; khmer: 00271162 à 63; français: 00721306 - un sous-officier nommé Pok Bunly. Pok Bunly était dans la commune de Angk Ta Saom, il a commis des vols très souvent - je cite:

"...ce qui est la raison pour laquelle la coopérative, ou le représentant de la coopérative, l'a arrêté et l'a envoyé au camp de rééducation de nombreuses fois."

Kong Vet, un caporal de Lon Nol, vivait lui aussi dans le commune de Angk Ta Saom. Apparemment, c'était un "grand voleur" - je cite - qui - et je cite à nouveau:

"...volait des pommes de terre... a volé des pommes de terre à cinq reprises, des noix de coco à trois reprises et du maïs deux fois, et le représentant de la coopérative l'a éduqué à maintes occasions, mais il a résisté de façon opiniâtre."

ERN en anglais: 00834828; khmer: 00271164; français: 00721307 à

08.

Document suivant, Monsieur le Président, c'est un document qui montre que le Peuple nouveau pouvait lui aussi être rééduqué plus qu'une fois. Le document porte la cote E3/4101, il s'agit d'un rapport der Krang Ta Chan au bureau du district, il est daté du 7 mars 1977 et il est signé par An.

[09.21.11]

L'ERN en anglais: 00322124; en khmer: 00271034; en français: 00854216. Ce rapport décrit Kim Vanny, qui est une personne du Peuple nouveau que l'on a assignée à une unité de jeunes dans la commune de Srae Ronoung, et apparemment, il volait très souvent des noix de coco, des racines de manioc et il grimpait les palmiers la nuit pour pouvoir voler le jus de palme de la coopérative afin de le boire. Il est également dit que le chef de l'unité l'a éduqué à plusieurs reprises, mais il a persisté et continué de voler.

Autre document, Monsieur le Président, qui montre encore que cinq personnes, notamment des soldats et des fonctionnaires de Lon Nol, Peuple nouveau et des voleurs récidivistes ont été rééduqués à plusieurs reprises afin que leur comportement soit corrigé. Je vous renvoie au document E3/2424. Ce document est une compilation de rapports des bureaux de sous-district, du district et de Krang Ta Chan qui, apparemment, dateraient de 1978. Les ERN pertinents sont - en anglais: 00322217 et les ERN qui se terminent par 20, 22 et 25; en khmer: 00270755 ainsi que les ERN qui se terminent

par 59, 62, 63 et 75; en français: 00612215 et les ERN se terminant par 21 et 23 à 24.

[09.23.20]

Ce rapport, ce document E3/2424, présente le parcours de rééducation de plusieurs personnes. Un rapport daté du 18 août 1978 de Chheng, dans la commune de Angk Ta Saom, dit ou s'adresse au respecté Camarade frère aîné de la police du district 105 et décrit Kong Vet, "...un ancien militaire dont le grade est inconnu, qui était un tel voleur; il a été éduqué jusqu'à présent par le groupe, par l'unité et par les réunions collectives pendant les trois dernière années."

Fin de citation.

Apparemment, ces tentatives ont échoué et - je cite:

"Il a été éduqué individuellement au moyen de la méthode chaude."

ERN: 00322220; en khmer: 00277155; en français: 00612219. On voit dans le même document une lettre datée du 8 juillet provenant de Pin et de Yat à partir d'un endroit inconnu et "à l'intention du Parti de base bien aimé". Il concerne Ny, un chirurgien de Phnom Penh, qui aurait commis des actes méprisables de vol à plusieurs reprises, jusqu'à présent, et les représentants officiels l'avaient éduqué plusieurs fois, mais pourtant il continuait d'abuser des directives du Parti. ERN en anglais: 00322222; en khmer: 00270759; en français: 00612219.

[09.25.17]

Dans ce document, E3/2424, il y a un autre document; la date,

l'auteur et le récipiendaire sont inconnus. Ce document présente deux informations au sujet de deux autres personnes qui vivaient à Angk Ta Saom. On a une personne qui s'appelle Pok Bunly, personne du Peuple nouveau de 27 ans, d'origine vietnamienne, qui se disputait beaucoup, qui, notamment, il y avait des vols pour lesquels il était éduqué très souvent jusqu'à ce qu'il ait été amené au bureau de la commune... de la milice de la commune une fois. Toutefois, le rapport se plaint du fait que "...en dépit du fait qu'il a été éduqué, il continue de récidiver." ERN en anglais: 00322225; en khmer: 00277163; en français: 00612223 et 24.

"Aom Chantha servait, quant à lui, au sein des forces ennemies lorsqu'il habitait en région ennemie et il a (inaudible)… volé et incité à la bagarre."

Fin de citation.

"Notre Parti a décidé de l'amener au bureau de la milice de commune pour qu'il soit rééduqué une fois déjà, mais pendant l'éducation, ce jeune a fui du bureau à deux reprises. Par la suite, le Parti a décidé de le ramener au bureau des jeunes."

Fin de citation.

[09.27.03]

Novelle citation:

"Quoi qu'il ait été rééduqué à plusieurs reprises, il continue de voler tous les jours."

ERN en anglais: 00322225; khmer: 00270762; français: 00612223.

Enfin, Monsieur le Président, dans ce document E3/2424, il y a un document provenant de Soeun à Tram Kak daté du 27 juillet 1978 et adressé au "Bien aimé Camarade frère aîné, police du district." Ce document décrit Suon Ty, une personne de 25 ans dans le district 109 à Takéo, qui était bon pour voler des choses qui appartiennent à la collectivité, et les représentants officiels ont essayé de l'éduquer de toutes les façons possibles. ERN an anglais: 00322217; en khmer: 00270775; en français: 00612215.

Document suivant, Monsieur le Président, c'est le document E3/2048. Il s'agit d'un document qui a également été présenté hier par l'Accusation. C'est un rapport à l'intention de An. L'auteur est inconnu, le rapport est daté du 4 mars; on ne connaît pas l'année.

[09.28.38]

Ce rapport établit que la milice du sous-district amenait ceux qui détenaient des rangs d'officier et qui ont déjà rééduqués auparavant. Les ERN pertinents en anglais sont: 00276566; khmer: 00079094; en français: 00611663.

Ce rapport E3/2048 parle de Keo Net et Chreung qui détenaient tous deux des postes ou des rangs... avaient tous les deux le grade d'officier. Keo Net a incité Chreung à s'enfuir et a volé les appartenances... les affaires qui appartenaient à la population constamment, sans jamais craindre. L'auteur se plaint que la base l'a rééduqué au mieux de leurs capacités.

Un quatrième document - et ce sera le dernier - est un document

qui montre encore une fois des exemples de multiples tentatives de rééducation des personnes qui volaient fréquemment ou qui endommageaient les biens de la communauté. Il s'agit du document E3/2107, qui a déjà été présenté par l'Accusation hier. C'est un carnet de Krang Ta Chan - l'ERN est: 00290205, l'ERN se terminant également par 22, 45, 46 et 56; en khmer: 00068050, 60, 74, 80 et 81; en français: 00655726, 39, 60 à 61, 68 et 69.

[09.30.41]

Ce document E3/2107 présente le cas de Chou Sovann, un ancien moine qui a habité à plusieurs endroits, y compris le sous-district de Kus. Il a volé de l'eau de palmier à sucre ainsi que des noix de coco et d'autres denrées fréquemment, à un tel point que l'Angkar l'a rééduqué et l'a forgé une fois après l'autre. Les références en khmer: 00290205, 00068050; en français: 00655726.

Il y a également le cas de Kong Soeun qui a... qui tuait à la machette des vaches de la coopérative et pourtant l'Angkar l'a rééduqué à chaque fois. Cette même personne ne nettoyait pas le riz - c'est ce qui est prétendu - et deux ou trois fois, il tuait les poulets et les mangeaient. ERN en anglais: 00290222; en khmer: 00068060; en français: 00655739.

Il y a également le cas de Krouch Tha, un milicien de district qui aurait violé une fille. Il a lutté... ou il - citation: "...luttait contre notre armée très fréquemment à Tik Sam et il a commis un... une infraction au sujet de la nourriture qui lui a

valu d'être souvent rééduqué par le président de l'unité. Après cela, il a été responsable d'un conflit non spécifié après lequel le président l'a rééduqué jusqu'au neuf afin de le libérer." Référence ERN anglais: 00290245 à 46; en khmer: 00068074; en français: 00655760 à 61.

[09.32.54]

On a ensuite Chia Sophal qui a rejoint l'armée en 1973 et qui était membre de l'unité de jeunes du sous-district. On le décrit comme étant le roi des voleurs... ou le voleur des voleurs. Le rapport détaille la façon dont le représentant de l'unité l'a rééduqué à maintes reprises, mais cela n'a pas marché. Référence en khmer: 00290256; en khmer (sic): 00068080; en français: 00655768.

Enfin, le cas de Ngauv Kea du sous-district de Cheang Tong. On décrit que cette personne avait volé du manioc - je ne suis pas certain de ce que cela est - des morceaux de sucre, du riz et d'être entré en conflit avec le cuisinier et d'avoir jeté des choses sur le toit de la cuisine.

Tandis que - citation - l'Angkar le rééduquait au sujet de son comportement, le rapport se plaint qu'il n'a pas pourtant cessé de voler de la sorte. Référence: 00290256 en anglais; 00068080 en khmer; 006575769 (sic) en français.

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant passer à une autre catégorie de documents qui offrent de nouvelles perspectives par rapport à Krang Ta Chan.

[09.34. 32]

Ces documents sont ceux qui montrent ce qu'il en est du traitement accordé par les responsables aux personnes qui posaient problème et il mentionne également le fait que des rapports étaient envoyés par rapport à leur comportement, et dans ces rapports, les responsables demandaient des instructions au niveau supérieur, à leurs supérieurs hiérarchiques.

Tout d'abord, document E3/2453. Il s'agit là d'une compilation de rapports du district de Tram Kak, dont quatre rapports sont particulièrement pertinents. ERN anglais: 00388577, 80, 84 et 86; ERN khmer: 00270773, 77, 82 et 84; ERN français: 00611769, 71, 74 et 75.

Le premier rapport est daté du 13 octobre 1977. Il est rédigé par Khien, de Srae Ronoung, au Parti. Il mentionne en détails les actions de Horn, une veuve du sous-district de Srae Ronoung qui est une grande voleuse. Khien demande que le Parti prenne une décision par rapport au rapport qu'il soumet. Il s'agit de l'ERN anglais: 00388580; ERN khmer: 00270777; ERN français: 00611771.

Autre rapport qui vient de Angk Ta Saom et qui est envoyé au district de Tram Kak. Ce rapport donne des informations détaillées à propos de deux personnes et demande ce que peut décider l'Angkar à leur sujet. ERN anglais: 00388577; ERN khmer: 00270773; ERN français: 00611769.

[09.36.43]

Troisième rapport, toujours donc pour le document E3/2453, il

s'agit d'un rapport de Mea à la commune de... de la commune de Nhaeng Nhang au Parti du district, qui finit de la façon suivante:

"Que le Parti soit informé et que le Parti prenne une décision en envoyant ses informations."

ERN anglais: 00388584; ERN khmer: 00270782; ERN français: 00611774.

Enfin, un quatrième rapport, Monsieur le Président, qui émane également de Miet de la commune de Nhaeng Nhang. Il concerne quatre personnes nommées Lau, Suos, Yun et Pang, qui souhaitent écraser la révolution.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Pour information à l'intention du Parti. Veuillez nous fournir des informations concernant la décision que prendra le Parti au sujet de ces quatre personnes."

ERN anglais: 00388586; ERN khmer: 00270784; ERN français: 00611775.

Document suivant, nous l'utilisons à nouveau, il s'agit du E3/2048. Il semble s'agir là d'une compilation de documents, dont deux nous semblent particulièrement pertinents. ERN anglais: 00276562 et 64; ERN khmer: 00079087 et 91; ERN français: 00611658 et 61.

[09.38.55]

Dans ce document, E3/2048, nous trouvons tout d'abord une note datée du 3 avril 1977 qui émane de Phan, de la commune de Popel.

Dans cette note, Phan demande que l'Angkar rende son jugement par rapport à certains membres du Peuple nouveau, savoir s'il faut notamment les envoyer ou pas. ERN anglais: 00276562; ERN khmer: 00079087-88; et ERN français: 00611658.

Monsieur le Président, un autre document de cette même compilation est une note du secrétaire de coopérative du sous-district de Ta Phem, Kit, note envoyée à l'Angkar. Cette note porte sur six soldats du rang de lieutenant et sous-lieutenant qui ont personnellement mené des activités au quotidien et la conclusion de cette note est que quelque soit la décision de l'Angkar, il faut qu'il donne son avis et des instructions. ERN anglais: 00276564; ERN khmer: 00079091; ERN français: 00611661.

Je passe à présent au document suivant. Il s'agit du document qui porte la cote E3/4105. Ce rapport semble venir de la milice de la commune de Tram Kak. Il est adressé à l'Angkar du district; il est daté du 19 avril 1977. ERN anglais: 0032135 (sic); ERN khmer: 00270993; ERN français: 00856212.

[09.40.54]

Ce rapport demande de nouvelles instructions de la part de l'Angkar du district 105 après l'arrestation d'un membre de la commune. Ce rapport indique - je cite:

"Nous demandons à l'Angkar du district où doit être envoyée cette personne ou comment résoudre le problème. Veuillez nous dire ce que vous en pensez."

Fin de citation.

Je passe à présent à une autre catégorie de documents.

Monsieur le Président, il s'agit du recours aux méthodes chaudes, méthodes dures, au cours des interrogatoires. Par rapport au tableau des documents... des événements brossés par l'Accusation, il y a un nombre de documents qui montrent que ces méthodes n'étaient pas toujours utilisées pour des interrogatoires et que même, elles étaient utilisées plutôt rarement.

Premier de ces documents, qui a été mentionné très longuement par l'Accusation hier, il s'agit du E3/4095. Il s'agit d'un carnet d'un interrogateur qui est intitulé "Cinquièmes aveux et traîtres méprisables, Pol Pot et Ieng Sary" - c'est intéressant. ERN anglais: 00747287 et 79; ERN khmer: 00271124; ERN français: 00721252 et 61.

[09.43.35]

Monsieur le Président, ce carnet est un document très long qui comporte des informations relativement à l'interrogatoire d'environ 105 prisonniers de Krang Ta Chan, parmi lesquels figuraient un grand nombre de soldats de Lon Nol, comme l'a dit abondamment l'Accusation hier.

Néanmoins, les méthodes dures ou chaudes ne semblent avoir été employées que pour deux de ces personnes, au vu de ce qui figure dans ce carnet. Pour ce qui est de Yan Kay, le rapport indique que cette personne a été interrogée en ayant recours à des méthodes dures afin de lui faire révéler quel était son réseau,

mais il a refusé d'avouer. ERN anglais: 00747287; ERN khmer: 00271124; ERN français: 00721252.

Pour ce qui est de la personne nommée Thach Uk, le rapport indique qu'il a été battu pendant l'intégration - et j'imagine qu'il y a une coquille ici, que l'on voulait plutôt dire "interrogatoire" - et qu'il n'a pas avoué. ERN anglais: 00747279 - je ne sais pas pourquoi, mais je n'ai pas l'ERN khmer... ah si, je l'ai à présent: 00271118, et l'on me dit également qu'il faut que je ralentisse un petit peu - je vais le faire - ERN français: 00721261.

[09.44.29]

Un autre document montre la même chose, Monsieur le Président, à notre avis. Il s'agit du E3/4092. Comme cela a été dit, ce carnet d'interrogatoires de Krang Ta Chan présente les aveux de 107 personnes, parmi lesquelles des femmes, des hommes, des jeunes et des soldats de Lon Nol. ERN anglais: 00834795, ERN finissant par 05, par 16 et par 22; ERN khmer: 00271135 et ERN terminant par 46, 55 et 59; ERN français: 00721276 et ERN terminant par 87, 96 et 302.

Monsieur le Président, tout comme le document dont je viens de parler, sur les 107 personnes figurant dans ces documents, il semble qu'à seulement quatre reprises les personnes concernées aient été soumises à un interrogatoire intense, intensif. Notons que dans la version française, l'on parle de l'interrogatoire de quatre façons différentes sans parler ou sans employer l'adjectif

"intense" ou "intensif"; il y a peut-être donc une différence ici de traduction entre les versions anglaise et française. Mais en anglais, il est bien indiqué qu'à quatre reprises seulement, les personnes interrogées ont fait l'objet d'un interrogatoire intense.

[09.46.23]

Monsieur le Président, nous reviendrons sur ces documents très probablement lorsque nous présenterons nos objections un peu lus tard cette semaine, mais pour l'instant, nous estimons que ces deux carnets indiquent précisément à quel moment les méthodes dures ont été employées et suggèrent ou semble suggérer qu'il ne s'agissait pas de pratiques habituelles, sinon cela n'aurait pas du tout été indiqué.

En outre, pour ce qui est du premier carnet, qui porte la cote E3/4095, et comme l'Accusation l'a dit hier, certaines des personnes figurant sur les listes appartenaient à la famille du témoin Meas Sokha, il s'agissait par exemple de la mère de Meas Sokha, Hun Kimseng, et de sa sœur, Meas Sarat, et nous avons demandé récemment à ce qu'elles comparaissent toutes les deux en tant que témoins. Comme nous le savons tous, ces personnes sont encore en vie aujourd'hui, par conséquent, à moins que l'Accusation ne s'y oppose, il serait possible que plusieurs personnes du carnet aient survécu. Cela nous renvoie bien sûr à une question plus large, à savoir la réflexion qui porte sur le... la fréquence des exécutions à Krang Ta Chan, s'il y en

avait.

[09.47.59]

M. LE PRÉSIDENT:

Le co-procureur international a la parole.

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

J'aimerais soulever une objection. Il est évident que la Défense avait le droit de présenter ces documents, d'expliquer leur importance, etc. Mais là, il semble qu'elle tire des conclusions par rapport aux dépositions de certains témoins. Nous, nous avons évité de le faire, alors je peux très bien répondre et parler de la déposition des gardes, dire... qui disaient que presque tout le monde était tué.

Je ne pense pas que la Défense doive présenter ses conclusions dès maintenant. Me Koppe n'a... ne peut pas justifier le fait qu'à chaque fois qu'il y ait de tortures, cela ait fait l'objet de documents.

[09.48.53]

Il ne peut absolument pas le faire. Il ne peut pas dire que d'autres personnes figurant dans ce carnet ont été libérées. Nous devons nous contenter pour l'instant de présenter des documents; nous n'avons pas à présenter nos arguments, car s'il souhaite le faire par rapport aux dépositions de certains témoins, eh bien, j'aurai le devoir de faire de même, mais je ne pense pas que nous soyons là pour cela.

(Discussion entre les juges)

[09.50.50]

M. LE PRÉSIDENT:

Je donne la parole à la juge Claudia Fenz pour qu'elle réponde à l'objection qui a été soulevée.

Mme LA JUGE FENZ:

L'Accusation vient de mettre le doigt sur quelque chose d'assez délicat. Cette question revient régulièrement. Bien sûr, il y a une frontière très fine entre le fait de présenter des documents et de faire des commentaires par rapport à ces documents.

Maître, nous souhaitons tout simplement à vous rappeler qu'il ne s'agit pas de vos conclusions finales, de vos plaidoiries finales, donc vous pouvez vous concentrer sur la présentation des documents clés plutôt que de vous livrer à une évaluation, pour l'instant.

[09.51.37]

Me KOPPE:

Je ferai de mon mieux, Madame la juge, mais parfois il me semble nécessaire d'expliquer en une ou deux phrases pourquoi je présente tel ou tel élément, mais bien sûr que l'heure n'est pas encore venue aux plaidoiries finales.

Monsieur le Président, je passe à présent à d'autres documents, documents qui pourraient illustrer la différence... les différentes utilisations du terme "écraser". Il s'agit de documents que l'on a appelés "Archives du district de Tram Kak"

et qui font figurer régulièrement le terme "écraser", qui a des sens différents, qui ne peut pas toujours être assimilé à "exécution"; par exemple, le document E3/2053.

Il s'agit d'un rapport non daté envoyé au Parti, rédigé par Phoem de la coopérative de Trapeang Thum du sud. Ce rapport résume les aveux de deux personnes - ERN anglais: 00276578; ERN khmer: 00079122; ERN français: 00334996.

[09.53.00]

Ce rapport a trait à des personnes appelées Ok Phat et Sy, ce rapport identifie leur réseau et le plan qu'ils avaient conçu. Il est dit de façon tout à fait significative que ces deux personnes avaient mis en place un plan quinquennal pour veiller à écraser les coopératives, "smashing of the cooperatives", et ce, dans cinq ans, sept ans ou au moment où il serait nécessaire d'en finir avec les coopératives et de s'opposer de façon absolue aux repas pris en commun.

En outre, le rapport indique que Ok Phat et Sy avaient conçu des plans pour contacter les "Yuon" et la Thaïlande et pour utiliser des armes pour écraser la révolution, "smash the revolution".

Document E3/2453, à présent. Ce rapport est daté du 18 octobre, il émane de Miet, de Nhaeng Nhang, il est envoyé au district. ERN anglais: 00388586; ERN khmer: 00270784; ERN français: 00611775.

Ce rapport identifie le réseau de quatre personnes, Lau Eng Tri... ou plutôt Lau Eng Tri, Suos Ti, Youn Yean et Pang Nan, et l'auteur conclut que son analyse est qu'ils avaient... d'après

son analyse ils avaient le projet de... d'écraser notre révolution.

[09.54.44]

Document E3/4092, également, il s'agit d'un document qui a été mentionné hier par l'Accusation; c'est le carnet d'un interrogatoire de Krang Ta Chan qui présente les aveux de 107 personnes. ERN anglais: 00834818; ERN khmer: 00271155-56; ERN français: 00721304. Et j'attire votre attention sur une note qui détaille les... les actes de Phan Boeun, qui avait organisé une réunion pour comploter avec sa clique de quatre personnes afin d'écraser, de détruire la coopérative. ERN anglais: 00834817 à 18; ERN khmer: 00271155; ERN français: 00721304.

Monsieur le Président, je vais présenter une dernière catégorie de documents ce matin. Cette catégorie de documents nous permettra de voir ce qu'il en est des événements survenus à Krang Ta Chan. Il s'agit de deux documents qui ont trait également à S-21 et qui pourraient être pertinents pour d'autres centres de sécurité du Kampuchéa démocratique.

Ces deux documents parlent de quelque chose qui n'est que très peu connu, à savoir, qu'un certain nombre de prisonniers avaient été libérés de S-21, contrairement à ce que l'on croit en général et qui est erroné, à savoir, que seuls sept personnes auraient survécu à S-21.

[09.56.43]

Document E3/7326, il s'agit d'un document publié par la DC-Cam

intitulé "Pol Pot et ses prisonniers dans la prison secrète de S-21 - Vue d'ensemble de la libération des S-21"; ERN anglais: 01002075 à 85; il n'y a pas de traduction disponible en khmer pour l'instant, pas plus qu'en français.

Dans ce document, le CD-Cam présente en détail les différentes catégories de prisonniers qui ont été libérés de S-21, tels que les enfants et les cadres khmers rouges. Ce document présente une longue liste de prisonniers qui, d'après le CD-Cam, auraient été libérés de S-21 pendant le Kampuchéa démocratique. En outre, il est indiqué quelles personnes seraient encore en vie, il est indiqué également que le statut de certaines personnes n'est pas connu et il est indiqué enfin quelles personnes sont décédées après 1979.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, veuillez attendre, s'il vous plaît.

Le co-procureur international a la parole.

[09.58.07]

M. LYSAK:

Malheureusement, je ne retrouve pas ce document, je ne trouve pas. Le document dont la cote a été donnée, le E3/7326. L'on nous a demandé de présenter des documents liés à Tram Kak et je ne veux pas faire d'objection à ce sujet pour l'instant, car je suis intéressé par le contenu de ce document, et j'aimerais avoir accès à ce document, puisque l'on sait notamment que les personnes qui ont été libérées ont été envoyées à Prey Sar. Donc,

j'aimerais en savoir plus.

M. LE PRÉSIDENT:

Le juge Lavergne a la parole.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Maître Koppe, pourriez-vous m'expliquer quelle est la pertinence de ce document au regard du segment qui nous concerne aujourd'hui, à savoir le district de Tram Kak et éventuellement la prison de Krang Ta Chan? J'avoue que S-21, sauf erreur de ma part, ne paraît pas faire partie de ce segment.

Me KOPPE:

[09.59.34]

C'est exact, mais S-21 a déjà été mentionné à plusieurs reprises dans ce segment. Pour nous, la pertinence de ce document est liée au fait qu'un certain nombre de prisonniers ont été libérés, ce qui va à l'encontre du point de vue de l'Accusation et de l'Ordonnance de clôture, qui disait que personne n'avait été libéré.

Lorsque l'on fait ce genre de comparaison, je crois qu'il est intéressant d'entendre notre point de vue par rapport à la libération de certaines personnes de Krang Ta Chan.

Monsieur le procureur, il s'agit du E307/5.2.10.

Le document que je présente, Monsieur le Président, Monsieur le juge Lavergne, est lié au E3/3992; il s'agit d'un article du "Cambodia Daily" du jeudi 28 août 2008. L'ERN khmer... anglais, pardon: 0054823; ERN français: 0083668 à 91.

M. LE JUGE LAVERGNE:

[10.01.07]

Si je comprends bien, alors même que nous n'avons pas examiné les faits concernant S-21 et que nous n'avons pas discuté de ce problème de savoir si des prisonniers avaient pu être libérés de S-21, vous utilisez un article où il est fait mention de possibles libérations de prisonniers de S-21 pour éventuellement établir que, à Krang Ta Chan, des prisonniers auraient aussi pu être libérés? C'est ça la logique du raisonnement? J'avoue avoir du mal à suivre, véritablement.

Me KOPPE:

J'ai cité un article du "Cambodia Daily" du 28 août 2008 et je pense également à ce qui s'est fait pour le procès de Duch. Il est dit que 177 personnes auraient été libérées de S-21, mais c'est un fait qui n'a pas été pris en compte par cette Chambre dans son jugement et il y a des gens qui sont sortis des centres de sécurité. C'est le cas également de Krang Ta Chan; un grand nombre de personnes sont... ont été libérées, et j'ai pensé qu'en présentant ces deux documents, nous pourrions remettre cette présentation dans son contexte, à savoir que des personnes ont été libérées des centres de sécurité.

[10.02.41]

M. LYSAK:

Monsieur le Président, tout d'abord, je ne trouve... je n'arrive toujours pas à trouver le document. Peut-être que Me Koppe a lu

trop rapidement la cote de ce document, mais je n'arrive pas à mettre la main dessus.

Il est peut-être un peu trop tôt pour se prononcer. Nous avons présenté des éléments liés, bien sûr, à la phase de S-21. Nous avons effectué le suivi, nous savons que les prisonniers n'ont pas été libérés, qu'ils ont été envoyés à Prey Sar, et beaucoup ont été renvoyés à S-21 par la suite avant d'être exécutés. Quoi qu'il en soit, il faut en discuter au moment où l'on parlera de S-21; pas maintenant.

Me KOPPE:

Je serais ravi de répéter ce qu'a dit l'Accusation lorsqu'elle a interrogé Richard Dudman, je crois. Alors l'Accusation passe son temps à faire cela. Remettre Krang Ta Chan dans le contexte de S-21 ne me semble pas... ne pas relever de la portée de ce segment.

[10.03.52]

Mme LA JUGE FENZ:

Vous présentez des arguments de style de plaidoirie finale, cela paraît évident. Alors nous voudrions savoir si nous avons bien compris. Est-ce que vous allez plus de temps à cela ou est-ce que vous voulez simplement présenter les choses de cette façon?

Me KOPPE:

Non, il n'y a que deux documents qui indiquent que - et cela a été confirmé récemment par le "Guardian", donc il s'agissait simplement de confirmer que beaucoup de personnes avaient été

libérées.
Cela étant dit, Monsieur le Président, je vais maintenant passer à un autre sujet.
Il s'agit de documents qui ne sont pas fiables et qui ont une valeur probante très limitée.
J'ai parlé de plusieurs catégories de documents qui à mon avis sont pertinents pour pouvoir établir les faits à Krang Ta Chan.
J'aimerais maintenant souligner des documents qui, au contraire, ont une valeur probante limitée, parce qu'ils sont au moins partiellement des faux.
[10.05.01]
Tout d'abord, des faux qui auraient été faits possiblement après 1979. Il y a deux documents sur lesquels se fonde l'Ordonnance de clôture aux paragraphes 514, 500 et 1385. Il s'agit de la base qu'utilisent les juges d'instruction pour suggérer qu'au moins 15000 personnes ont été exécutées à Krang Ta Chan. Ce document est les documents E3/2107. Il s'agit d'un carnet de notes de Krang Ta Chan qui présente 91 entrées. L'ERN anglais est: 00290205; en khmer: 00068049;
en français: 0055... 00655725.
À l'ERN 00290205, il y a une annotation du traducteur khmer vers anglais des CETC au sujet d'une note manuscrite. Le traducteur dit - et je cite:
"Plusieurs pages séparées, notes manuscrites, mais pas dans la même écriture que le reste du document, notes gribouillées."

Un examen de l'original khmer confirme qu'effectivement, l'écriture semble assez différente. La note griffonnée elle-même dit que "jusqu'à aujourd'hui, nous avons écrasé 15000 ennemis", et cette note est celle que les juges d'instruction utilisent dans l'ordonnance de renvoi.

[10.06.58]

En effet, le texte griffonné lui-même est écrit en deux écritures; les premières quatre lignes sont d'une même écriture, tandis que les deux dernières sont d'une écriture différente, comme cela a été confirmé la semaine dernière par Pech Chim. Outre cela, toutes les 91 entrées dans le carnet... sur toutes les 91 entrées dans ce carnet, cette note griffonnée est clairement hors contexte. Le reste du carnet sont des aveux individuels, contrairement à cette remarque hautement statistique, et c'est un commentaire que seul... c'est un commentaire qui est le seul commentaire à avoir une personne à qui cela s'adresse.

La phrase: "Que le Parti soit informé de ceci" est une claire indication de là où ça a été écrit, centre de rééducation 105, et une signature qui en font une annotation complètement hors contexte par rapport au reste des entrées dans le carnet.

Je... j'aimerais dire que nous sommes convaincus que ce document est un document qui a été... qui est un faux d'après 1979 pour gonfler les chiffres des victimes de Krang Ta Chan dans la mesure du possible. En effet, la couverture du document indique, ou est

intitulée "Cinquièmes aveux, les méprisables traîtres Pol Pot et Ieng Sary", ce qui est une notation flagrante rajoutée après la période du Kampuchéa démocratique.

[10.08.43]

M. LE PRÉSIDENT;

Co-procureur, vous avez la parole.

M. LYSAK:

C'est un argument, ce n'est pas pour cela que je me lève.

Il parle de deux documents. Le carnet de notes dans lequel il y a cette note établissant le chiffre de 15000, mais c'est un document qui n'est pas le même que le carnet de tote (sic). Et le fait que cela soit deux écritures, c'est son argument pour dire que c'est une faux.

Le document qui a... qui est intitulé "Cinquièmes aveux... ", c'est un carnet différent de celui-là.

Donc là, les documents qui sont présentés sont faussement présentés. C'est à ce compte-là que je soulève une objection, pas pour le reste.

[10.09.33]

Me KOPPE:

Je suis d'accord, il s'agit de deux documents, mais cet autre document, qui dit que Ieng Sary et Pol Pot.... ou qui est intitulé "Ieng Sary et Pol Pot... traîtres...", c'est clairement un document d'après 1979. Cela veut dire que ces carnets ont été entre les mains des autorités après 1979.

J'établis donc un lien avec cela, entre cela et la note de... avec le chiffre de 15000, donc entre l'annotation qui date clairement de 79. Donc, je suis d'accord avec vous.

Le document E3/4145, Monsieur le Président, est un document qui compile plusieurs listes de prisonniers de Krang Ta Chan. ERN en anglais: 00762844 et l'ERN se terminant par 37; en khmer: 00068736; en français: 00761100 et l'ERN se terminant en 093.

Une autre page portant l'ERN anglais 00762844 est une page manuscrite désordonnée qui présente des corrections à la liste telles... qui répertorie notamment Yuk Sen comme faisant partie des prisonniers détenus pendant plusieurs années et attendant la décision du Parti, et Say Sen confirme qu'il y a une référence à lui-même.

[10.11.12]

La même page mentionne également Krang Ta Chan comme étant M-105 et c'est le seul document à le faire dans toute la liste... dans l'ensemble de tous les documents de Krang Ta Chan. Il y a également Hun Kimseng et Meas Sarat comme étant prisonniers, mais les détails de leurs biographies sont complètement incorrects, contrairement à ce qu'il s'est passé pour les autres districts.

Et la page ERN anglais 00762837, dans la même série de documents, semble être un véritable document, en tout cas, sur le plan visuel et sur le plan de la teneur fondamentale; c'est dactylographié et écrit selon un modèle. Cela fait référence à des prisonniers et des informations dont la véracité a déjà été

confirmée par d'autres témoins. C'est pourquoi il y a là défaut. Nous y reviendrons, naturellement, par la suite au cours de ce segment.

Monsieur le Président, ces documents - je vais conclure mes remarques avant la pause - si ces documents sont des faux, ils semblent à tout le moins avoir été faits après 1979 afin de construire, d'appuyer l'histoire que l'on a racontée au sujet de Krang Ta Chan. Et il y a des personnes qui ont déposé pendant ce segment... ou, il y a d'autres documents dont les auteurs ont été attribués à... que l'on a attribués à des personnes qui ont déposé devant ce... cette Chambre, mais qui ont affirmé que ce n'était pas eux les auteurs de ces documents.

[10.12.54]

M. LE PRÉSIDENT:

Co-avocate pour les parties civiles, vous avez la parole.

Me GUIRAUD:

Monsieur le Président, pour le procès-verbal, puisque mon objection est tardive, mais il est clair qu'on est en... en présence typique d'une... "submission". Notre confrère plaide depuis 15 minutes maintenant. Nous sommes loin de la présentation des documents. Il est impossible de lire les ERN en même temps que notre confrère les dit. On a dépassé de loin l'exercice que nous avons tous respecté. Donc, j'espère que la Chambre nous donnera la même latitude quand nous présenterons nos observations jeudi, parce qu'il est clair que depuis le début, notre confrère

plaide.

M. LE PRÉSIDENT:

C'est exact. La Chambre avait agendé (sic) cet... cette possibilité. Les parties ont donc la possibilité de présenter tout document qui leur semble être un document essentiel. Nous avons donc consacré également un jour aux observations que les parties souhaiteront formuler. Ce jour sera le jeudi 30 avril 2015.

[10.14.34]

Si vous souhaitez faire des objections à ce qui a été dit ou présenté par d'autres parties, alors il est inutile d'organiser ou de consacrer une journée à ce type d'objection. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir faire preuve de patience, de prendre des notes et vous pourrez vous lever lorsque le moment sera venu pour vous de formuler des remarques. Ce sera le bon moment pour présenter les objections concernant ce qui à votre avis n'est pas approprié.

Le moment est à présent venu de faire une pause. Nous reprenons à 10h30.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l’audience: 10h15)

(Reprise de l'audience: 10h32)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Je donne à présent la parole à la défense de Nuon Chea pour que

celui-ci reprenne son exposé des documents clés.

Vous avez la parole.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

J'ai d'autres documents à présenter, quatre de plus, plus précisément. Il pourrait s'agir d'un faux de l'époque du Kampuchéa démocratique. Tout d'abord, il s'agit du E3/2785 - E3/2785 -, c'est une lettre signée par une personne nommée San qui s'adresse au frère An et qui est datée du 7 mars - ERN anglais: 00322193; ERN khmer: 00079115; ERN français: 00753636. Cette lettre mentionne des personnes qui tentaient de s'enfuir au Vietnam. Néanmoins, durant une déposition qu'il a faite devant ce tribunal, Neang Ouch, alias Ta San, a affirmé que, s'il acceptait que certains documents avaient été écrits par lui, celui-ci ne faisait pas partie des documents qu'il avait écrits et qu'il n'y reconnaissait pas son écriture.

[10.33.39]

Ensuite, document E3/2423, il s'agit d'une note de San envoyée à quelqu'un d'inconnu à une date inconnue, note dans laquelle on demande à ce que l'interrogatoire et les enquêtes soient poursuivis pour certains prisonniers - ERN anglais: 00322210; ERN khmer: 00079128; et ERN français: 00611732. Ce document mentionne deux prisonniers, Hul et Seak, et pose la question de leur réseau. Au cours de sa déposition, Ta San a affirmé qu'il ne s'agissait pas de son écriture là encore.

Enfin, document E3/200... 2452 plutôt. Ce document est une compilation qui comporte une lettre écrite par Nov, datée du 8 septembre... 8 octobre 1977 de Srae Ronoung - ERN anglais: 00843036; ERN khmer: 00270998; ERN français: 00872836. Cette lettre mentionne une nouvelle personne nommée Sen Keo, qui a déserté son unité pendant deux jours. Le témoin Nut Nov, qui est venu déposer pour ce segment du procès, a reconnu qu'il avait été chef de la commune de Srae Ronoung sous le Kampuchéa démocratique. Néanmoins, il a dit à deux reprises pendant sa déposition qu'il ne reconnaissait pas son écriture dans cette lettre et qu'il ne pouvait pas reconnaître l'écriture y figurant. Et Nov a également indiqué qu'aucune autre personne, une personne qui aurait pu être appelée Nov, n'existait, et il a dit que peut-être qu'un secrétaire avait pu écrire cette lettre.

[10.35.39]

J'en viens à présent à la liste d'exécutions des soldats de Lon Nol. Il s'agirait d'une liste des exécutions des soldats de Lon Nol dans le district de Tram Kak, document E3/4083, document intitulé "Nombre de prisonniers" - ERN anglais: 00323943 à 78; ERN khmer: 00068024 à 37; et, ERN français: 00778851 à 79. Comme cela a déjà été dit pendant les audiences, il y a des décalages entre les documents khmers et les versions anglaises et françaises. Dans le document khmer, une annotation tout au long du document qui a été traduite par les initiales "K.T.". La version anglaise a eu recours à un "X" à la place et, dans la

version française, on a marqué "Éliminé", mais il n'a pas été prouvé que l'annotation "K.T." qui figure tout au long de la liste veut vraiment dire "komtech" ou que le terme "komtech" veut dire, sans équivoque et uniquement, "exécuter".

Je note, en outre, qu'au moins une date d'exécution d'un soldat apparaît le 8 janvier 1979, soit un jour après l'invasion des Vietnamiens - ERN anglais: 00323945; ERN khmer: 00068025; et, ERN français: 00778863.

Enfin, Monsieur le Président, je constate que le document khmer dit "original" n'est pas original, mais qu'il s'agit plutôt d'une photocopie de mauvaise qualité. Les premiers traducteurs du khmer vers l'anglais semblent avoir été incapables de traduire le document. Ils l'ont placé dans le dossier en indiquant que le document était illisible et qu'il n'y avait de traduction.

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges, voilà sur quoi je termine ma première partie d'intervention.

[10.38.14]

Deuxième partie, il s'agit des conditions de vie et des conditions de travail dans les coopératives de Tram Kak. Cette petite... cette deuxième partie est une toute petite partie. Je vais présenter sept documents dans le cadre de cette deuxième partie. Tout d'abord, deux documents portant sur les politiques du Kampuchéa démocratique en lien avec la santé. Premier document, E3/226, il s'agit là du procès-verbal d'une réunion du ministère de la Santé et des Affaires sociales daté du 10 juin

1976 - ERN anglais: 00183365 et ERN finissant par 67 et 69; ERN khmer: 00017150 et ERN terminant par 52 et 55; ERN français: 0029616... 6159, pardon, et ERN terminant par 61 et 63.

[10.39.18]

Monsieur le Président, au cours de cette réunion, différents rapports ont été présentés relativement à la situation sanitaire au Kampuchéa démocratique. Il a été dit notamment à l'occasion de cette réunion - je cite:

"Nous avons pu distribuer des médicaments à la base, comme indiqué par le Parti. À l'heure actuelle, on peut dire qu'aucun médicament n'est venu à expiration ou n'a été détruit par le feu. Les rations alimentaires ont pu être résolues par nous-mêmes, et nous avons fabriqué des vêtements pour de nombreuses unités.

"En mai 1976, nous n'avons pas demandé de poissons au ministère du Commerce, nous étions autosuffisants." ERN anglais: 00183365; ERN khmer: 00017150; et, ERN français: 00296159.

Je cite à nouveau un passage de ces rapports:

"Nous avions produit des médicaments pour le paludisme et toutes sortes de médicaments et sérums. Néanmoins, nous avons repoussé à plus tard la production d'un certain nombre de médicaments parce que nous manquions de matières premières. Les cas précités de production de médicaments étaient conformes à ce qu'avait prévu l'Angkar."

Fin de citation - ERN anglais: 00183367; ERN khmer: 00017152; ERN français: 00296161. Cependant, je constate là encore que le terme

"Angkar" n'apparaît pas dans les versions khmères ni françaises de ce document.

[10.40.57]

Le rapport poursuit, à propos de la production des médicaments - il est dit:

"Au cours du dernier mois ou des deux derniers mois, nous avons beaucoup progressé. Des expériences ont été faites en matière de production, de contrôle de la qualité, et nous avons également fait fonctionner les machines."

Fin de citation - ERN anglais: 00183367; ERN khmer: 00017152; ERN français: 00296161.

Pour résumer, je cite la conclusion de ce rapport:

"Les questions sanitaires ont été largement améliorées par rapport à l'an dernier. Il y a encore eu un problème de pénurie de médicaments pour la population, pour les maladies animales, les animaux domestiques. Après la guerre, beaucoup de produits, de poisons ont rendu... ont mis en danger la vie des populations et des animaux domestiques."

ERN anglais: 00183369; khmer: 0017155 (sic); ERN français: 00296163.

Document suivant, il s'agit du E3/166, édition des trois... numéros 2 et 3 de l'"Étendard révolutionnaire" de février-mars 1976 - ERN anglais: 00517833 à 34; ERN khmer: 00063214 à 17; ERN français: 00492779 à 80.

[10.42.45]

Dans cet "Étendard révolutionnaire", l'on dit - je cite:
"Étant donné qu'il n'y a pas beaucoup de médicaments modernes à l'heure actuelle, les dirigeants, nos cadres, pensent qu'il faut fabriquer suffisamment de médicaments traditionnels de tous types pour soigner et pour veiller à la santé de nos populations. Il faut également mettre en place de nouveaux systèmes de digues pour les rizières, construire de nouveaux canaux pour la saison sèche, veiller au bon stockage des produits pour faire face à la saison des pluies."
Il est également noté que "le ministère des Affaires sociales et de la Santé publique doivent réfléchir ou doivent se livrer à la réflexion pour la totalité du pays".
Nous voyons donc que l'accès aux médicaments et aux hôpitaux était une priorité pour le PCK et, en outre, il n'était pas indiqué qu'il y avait une politique visant à refuser systématiquement au Peuple nouveau d'avoir accès à ces médicaments ou ces hôpitaux.
J'en viens maintenant aux directives du PCK concernant les comportements inacceptables. Il y a des documents qui portent sur les politiques et les directives relatives aux comportements acceptables et inacceptables pour la population et les cadres du Kampuchéa démocratique.
Premier document dans cette catégorie, il s'agit d'une vue d'ensemble des opinions des dirigeants du PCK par rapport au Peuple de base et au Peuple nouveau, document E3/216,

"Procès-verbal du Comité permanent" du 24 août 1975 - ERN anglais: 00850976; ERN khmer: 00008489; ERN français: 00343377.

Dans ce document, il est écrit - je cite:

[10.44.57]

"Nous préférons parler de l'écrasante majorité du Peuple nouveau et du Peuple de base qui vont bien."

Fin de citation.

Les dirigeants du PCK ont également été prudents à l'heure de donner des directives tout au long de la période du Kampuchéa démocratique relativement aux mauvais comportements et à la façon de corriger ces derniers. Premier document, document E3/10, il s'agit de l'"Étendard révolutionnaire" de septembre et d'octobre 1976 - ERN anglais: 00450530; ERN khmer: 00063061; et, ERN français: 00491892.

Dans ce numéro E3/10, les dirigeants du PCK soulignent qu'"il y a des contradictions internes qui doivent être résolues en tant que contradictions internes, font partie de la révolution; elles ne sont pas contre-révolutionnaires, elles n'ont pas d'impact provocateur ni négatif sur la révolution, il s'agit de contradictions qui sont liées à des malentendus. Elles doivent être résolues grâce à l'éducation."

Pour ce qui est de la façon de procéder, ce numéro d'"Étendard révolutionnaire" explique qu'"il y a une façon d'éduquer, de se livrer à un travail idéologique, politique ou sur le plan organisationnel dans le cadre général, afin d'assouplir ou

d'amoindrir les contradictions et de ne pas les laisser devenir trop graves avec le temps".

[10.46.41]

Document suivant, E3/746, il s'agit à nouveau d'un numéro de l'"Étendard révolutionnaire" de juillet 1978 - ERN anglais: 00428305; ERN khmer: 006450... alors, cet ERN ne semble pas vraiment exact. Accordez-moi une minute, Monsieur le Président, pour que j'obtienne le numéro complet. Ensuite, l'ERN français: 000611886.

Les dirigeants du Parti ordonnent - et je cite:

"Ils doivent être plus vigilants par rapport aux attitudes et aux positions adoptées concernant le travail bureaucratique, mandarin, autoritaire, militaire, libéral, limité (aekachet), les styles, les styles de prise de responsabilités par rapport à tout ce qui concerne le Parti, la révolution et la population."

Ensuite, l'"Étendard révolutionnaire" de juillet 1976, E3/4 - ERN anglais: 00268924; pardonnez-moi, l'ERN khmer est peut-être plus petit que d'habitude, puisque je vois qu'ici c'est le 0062918 et, dans le document précédent, c'était le 006450; pour ce qui est de l'ERN français du E3/4, il s'agit du 00349978.

Monsieur le Président, ce numéro indique ou explique que, pour mettre en place les branches du Parti des coopératives, il est impératif d'éradiquer les points de vue de gauche et de droite. De gauche, cela veut dire que l'on ne croit pas dans les masses, que l'on sous-estime le mouvement de masse, que l'on considère

que les masses sont l'ennemi; de droite, cela veut dire que l'on n'y fait pas suffisamment attention, que l'on ne s'appuie pas sur les statuts du Parti.

[10.49.35]

Pardonnez-moi, Monsieur le Président, je me suis mal exprimé. L'ERN khmer pour le E3/746, c'est le 0064500 (sic) et l'ERN khmer pour le E3/4, eh bien, je vous le donnerai dans un instant.

Monsieur le Président...

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe, veuillez répéter cet ERN, s'il vous plait.

Me KOPPE:

ERN khmer pour le E3/746 est le 000645000 (sic). Pour le E3/4, je vous donnerai cet ERN dans un instant.

Monsieur le Président, dernier document que je souhaite présenter dans cette deuxième partie de ma présentation, il s'agit d'un aveu de S-21 de Chou Chet, l'ancien secrétaire de la zone Ouest.

De façon préliminaire, j'ai constaté que, pendant l'audience de présentation des documents d'hier...

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe, veuillez attendre, s'il vous plait.

Le juge Lavergne a la parole.

[10.51.01]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui.

Maître Koppe, quel est l'objectif de l'utilisation de ce

document? Est-ce qu'il ne serait pas plus approprié pour le moins d'attendre que nous ayons examiné les faits concernant S-21 avant de se référer à ce document?

Me KOPPE:

Oui, mais l'extrait que j'aimerais citer est directement lié à des personnes très pertinentes pour le secteur 13 et le district 105.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Maître Koppe, entendez-vous lire le contenu des confessions, des aveux donnés par Chou Chet à S-21? Êtes-vous informé que les crimes de torture font partie des accusations qui sont portées contre les accusés et les tortures commises à S-21?

[10.52.00]

Me KOPPE:

J'en suis bien conscient, Monsieur le juge. En fait, j'allais faire exactement la même chose que ce qu'a fait l'Accusation hier, j'allais lire un petit passage d'un aveu d'un détenu. Dans le cas précis, il s'agit d'un passage qui est pertinent par rapport à Tram Kak ou par rapport au secteur 13. Nous estimons que, si l'Accusation a le droit de lire des extraits d'aveux de Krang Ta Chan, nous devrions avoir le droit de faire de même, même pour ce district, en lisant un passage des aveux de Chou Chet lorsqu'il parle de Saom, du secteur 13 et de Ta Keav, de Phen... de Ta Keav, membre du district de Tram Kak.

Il n'y a pas de différence entre ce qu' a fait l'Accusation hier,

lorsqu'elle a lu des extraits d'aveux pour exprimer son point de vue, et ce que je m'apprête à faire lorsque je dis que je veux lire un passage des aveux de Chou Chet pour faire entendre mon point de vue.

[10.53.21]

M. LE PRÉSIDENT:

Le co-procureur international a la parole.

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Il y a une différence considérable entre ce que nous avons fait hier et ce que souhaite faire à présent maître Koppe. Avant toute chose, nous avons lu des passages de carnets d'interrogateurs, ce qui n'avait rien à voir avec des aveux signés par un prisonnier. L'identification d'un prisonnier, de déclarations d'un prisonnier par des interrogateurs, le fait qu'un interrogateur ait dit pourquoi telle personne avait été arrêtée, cela fait partie des éléments de preuve, mais maintenant, pour ce qui est de maître Koppe, il s'apprête à lire des passages des aveux... de passages d'aveux de Chou Chet en présumant que certains cadres de la zone Sud-Ouest faisaient partie de réseaux de traîtres.

Que les choses soient bien claires. Nuon Chea, dans ce prétoire, souhaite justifier l'exécution de personnes en s'appuyant sur des aveux que ses membres ont obtenus par la torture. Rien ne pourrait être plus interdit que cela dans la Convention contre la torture. La Convention contre la torture est très claire: il faut

empêcher que l'on puisse s'appuyer sur des aveux extorqués sous la torture pour prouver la culpabilité de telle ou telle personne.

Alors, je suis vraiment en parfait désaccord avec la Défense qui dit que nous faisons la même chose que ce qu'elle s'apprête à faire.

[10.55.18]

Me KOPPE:

Puis-je? Nous avons exprimé un motif d'appel à ce sujet. Tout accusé, tout suspect doit être protégé contre la torture, mais différents éléments de ces aveux qui sont... qui ont peut-être été extorqués sous la torture, ont été utilisés à d'autres fins ou pourraient être utilisés à d'autres fins, mais c'est maintenant à la Chambre de la Cour suprême d'en juger, d'en discuter.

Ma question, pour ce qui nous concerne à présent, est de savoir pourquoi l'Accusation a pu citer certains passages pour expliciter son point de vue tandis que nous, nous ne pouvons pas le faire aujourd'hui?

(Discussion entre les juges)

[10.57.38]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe, la Chambre souhaite vous informer du fait que le contenu des archives liées ou obtenues sous la torture ne peut être lu. La Chambre a autorisé l'Accusation à lire des passages

de ces archives, mais seules les annotations ont été lues. Il y a donc une différence entre le fait d'autoriser à lire des annotations et le fait d'autoriser à lire le contenu de ces archives qui peuvent avoir été obtenues sous la torture.

Merci.

Me KOPPE:

Je comprends donc que je dois poursuivre et que je ne peux pas utiliser une partie de ces aveux qui n'ont pas été nécessairement été extorqués sous la torture, mais bref... j'essaie également de respecter le temps qui m'est imparti.

Monsieur le Président, je vais passer au document E3/294. Il s'agit d'un document qui porte sur le traitement accordé à certains groupes ciblés: les Khmers Krom, les bouddhistes, les anciens soldats et fonctionnaires de Lon Nol, pour les citer. Les Khmers Krom sont cités en permanence en ce segment du procès, je tiens donc à m'exprimer également à leur sujet aujourd'hui. Hier et à d'autres occasions, nous avons demandé à nouveau si les Khmers Krom avaient leur place en tant que groupe ciblé dans le deuxième procès dans le cadre du deuxième dossier, mais nous pensons que la Chambre va prendre une décision à ce sujet et dire qu'effectivement ils font partie du procès.

[10.59.45]

J'aimerais donc mentionner deux documents qui me semblent pertinents. Il s'agit tout d'abord du E3/294, une compilation du FBIS pour octobre 1978 qui comprend un rapport du 30 septembre

1978 des Services nationaux de Phnom Penh au Cambodge relativement à la visite d'une délégation de l'Association de l'amitié japonaise dans la région Sud-Ouest - ERN anglais: 00170173; il n'y a pas d'ERN en khmer ni en français, car il n'y a pas de traduction de ce texte.

Le document E3/294 mentionne en détail de quelle façon la délégation s'est rendue à Takéo, où elle a interviewé différents Khmers Krom qui ont été décrits en tant que victimes de persécution et d'oppression de Vietnamiens et qui ont trouvé refuge dans le district de Kiri Vong. Le rapport poursuit - je cite:

"Les visiteurs amicaux japonais ont été choqués par les récits de compatriotes khmers krom relativement aux massacres et atrocités perpétrés par les Vietnamiens afin d'exterminer la race khmère de la façon la plus sauvage et la plus fasciste qui soit."

Fin de citation.

[11.00.59]

Document E3/2435, présenté par l'Accusation hier. Ce document émane du chef de la commune de Angk Ta Saom, il est daté du 26 avril 1977, il a été envoyé au bureau du district de Tram Kak. Dans ce document, on demande des instructions relativement au traitement à accorder aux familles khméro-vietnamiennes - ERN anglais: 00322141; ERN khmer: 00271001; ERN français: 00612225. Cette demande porte de façon détaillée sur la situation des couples khméro-vietnamiens qui demandent l'autorisation d'aller

au Vietnam. Il apparaît que certains maris cambodgiens s'étaient mariés à des femmes "Yuon" et que certaines femmes "Yuon" s'étaient mariées à des Cambodgiens. Dans la demande, l'on demande s'il s'agit tous de "Yuon" et "s'il faut les envoyer à l'Angkar ou pas et, si c'est le cas, est-ce que l'Angkar pourrait prendre une décision? Veuillez nous en informer."

[11.02.05]

Deuxième partie, il s'agit du traitement accordé aux bouddhistes. J'aimerais présenter deux documents... ou plutôt, un document et une petite vidéo relative aux bouddhistes. Je commencerais par la vidéo, il s'agit de la vidéo qui porte la cote E3/3201R. Cette vidéo illustre la visite effectuée par une délégation de hauts dirigeants vietnamiens au Kampuchéa démocratique en 1975. Comme on le voit dans la vidéo, la délégation est emmenée pour visiter et admirer la pagode d'Argent du Palais royal et les statues de bouddha qu'elle contient. Dans cette vidéo, l'on voit également que les hauts dirigeants du PCK sont présents, notamment Nuon Chea et Pol Pot, ainsi que d'autres membres du Comité permanent. J'ajouterais que ce qui nous intéresse, c'est bien la vidéo et pas ses commentaires, donc c'est l'image qui nous intéresse, pas forcément ce qui est dit, et je souligne le fait que les commentaires indiquent que la plupart des Cambodgiens sont bouddhistes.

Je vais maintenant faire passer cette vidéo à l'écran. Pour ce qui nous intéresse, il s'agit du passage de la minute "06.30" à

la minute "08.55". Je demande au personnel technique de bien vouloir faire passer cette vidéo, qui est intitulée dans le dossier "Clip One", "Clip 1".

M. LE PRÉSIDENT:

Oui. Allez-y.

Services audiovisuels, veuillez projeter la vidéo comme cela a été demandé par la défense de Nuon Chea.

[11.04.16]

(Présentation d’un document vidéo en khmer)

"La majorité des Cambodgiens sont bouddhistes et ils croient fermement en le Front uni national. Sous la direction du Parti communiste, le peuple du Kampuchéa s'est engagé avec bravoure et tambour battant dans la résistance qui, depuis 1970, a causé la défaite de cent mille soldats américains et leurs hommes de main. Non seulement avons-nous survécu au tapis de bombes, aux campagnes de bombardements aériens intensifs largués par des B-52 des Américains, des impérialistes américains, au terme d'une période de cent jours de bombardements inlassables, mais nous avons également déjoué le plan de khmérisation lancé par les Américains impérialistes et des dizaines de milliers de soldats fantoches ont été écrasés par nos forces armées du Kampuchéa.

"Nous avons entièrement libéré notre pays le 17 avril 1975 et nous avons apporté la paix et l'harmonie à notre patrie.

"Une visite amicale au Kampuchéa d'une délégation du Parti travailliste au Vietnam montre l'importance, toute son

importance. La visite coïncide avec un changement de situation fondamental au Vietnam, au Kampuchéa et au Laos. La lutte du peuple dans les trois nations a été couronnée des lauriers du succès. Le mouvement révolutionnaire dans les trois pays, dans l'Indochine, a franchi une nouvelle étape qui apporte avec elle un symbole d'espoir jamais vu auparavant.

"Sous la houlette du Parti communiste du Kampuchéa, dirigé par le camarade secrétaire général Saloth Sar, au cours de ces trois derniers mois..."

[11.06.46]

Me KOPPE:

Monsieur le Président, le document suivant que je souhaite présenter, le document E3/2818, c'est un livre rédigé par Ian Harris, intitulé "Le bouddhisme sous Pol Pot" - les ERN sont, en anglais: 00704011, et les ERN se terminant par 033 à 035, 318 à 21, 083 à 84, 892, et 996 à 997. Pour le khmer et pour le français, Monsieur le Président, le livre n'a été que partiellement traduit et certains de ces passages spécifiquement ont été traduits, mais pas tous, c'est pourquoi j'indiquerai les ERN lorsque je mentionnerai les passages concernés.

Ian Harris suggère qu'il y a d'autres causes à l'origine des mauvais traitements infligés aux bouddhistes comme, par exemple, le bombardement américain des pagodes et le fait que les moines étaient utilisés en tant qu'espions pendant la République. Harris relève que, pendant la guerre civile, un tiers des pagodes ont

été détruites par les bombardements américains - il s'agit de l'ERN, en anglais: 00704015 à 17; en khmer: 0077... 791318 à 21. Ces endroits étaient spécifiquement ciblés à des fins stratégiques - ERN en anglais: 00704083.

Ian Harris écrit également qu'à l'époque du Kampuchéa démocratique, il y avait des endroits dans lesquels on avait encore le droit d'avoir... de respecter le culte bouddhique, pendant le Kampuchéa démocratique - ERN en anglais: 00704011 - et les individus avaient ce type d'autorisation - en anglais: 00704033 à 35. Il suggère également qu'en dépit des graves pertes subies par la population, dont le fait que les moines ont été défroqués fait partie, il n'y avait pas de politique visant à liquider systématiquement les moines dans le Kampuchéa démocratique - l'ERN en anglais est: 00704083.

[11.09.26]

En outre, Harris note que la République khmère utilisait les moines en tant qu'espions et que c'est un fait. Les espions qui étaient attrapés étaient exécutés parce qu'ils étaient espions, ce qui n'a rien à avoir avec leur statut... et cela n'avait rien à voir avec leur statut de moines également - ERN en anglais: 00703892, 007039996 (sic) à 97. Lorsque les moines étaient exécutés, Harris dit que ce n'était pas - je cite - "essentiellement en raison de leur engagement vis-à-vis de la religion bouddhiste, mais que cela était dû au fait qu'ils étaient considérés comme étant des ennemis associés aux échelons

élevés du régime précédent" - ERN 00704084.

Enfin, Monsieur le Président, dans le livre de Ian Harris, il est dit que deux années de recherches indiquent que des moines et leurs assistants étaient rarement exécutés simplement eu égard à... que les abbés et leurs assistants n'étaient pas exécutés, ou rarement, simplement par égard à leur rang ou à leur âge - ERN en anglais: 00704084.

[11.10.46]

Et j'aimerais conclure, Monsieur le Président, avec une autre vidéo. Il s'agit d'une vidéo qui présente les anciens officiers de Lon Nol et leurs pratiques pendant la guerre civile. Le document pertinent est E3/3116R, et ce que j'aimerais vous montrer, c'est un extrait d'un documentaire d'un journaliste australien nommé John Pilger intitulé "Cambodia: The Bloodiest Domino" - "Cambodge: Le maillon le plus sanglant". L'extrait est aux minutes "22.22" à "24.11". Le documentaire explique que manger les foies des ennemis est une ancienne tradition de guerre au Cambodge et le film montre cette pratique appliquée par les soldats de Lon Nol.

Ainsi, si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais dire que c'est le clip numéro 2 aux services audiovisuels.

Mme LA JUGE FENZ:

Pourriez-vous expliquer la pertinence de ce... de ce clip vidéo?

[11.12.04]

Me KOPPE:

Je voulais la présenter après.

Mme LA JUGE FENZ:

Mais il faut expliquer si c'est pertinent ou non pour que nous puissions, oui ou non, décider de le projeter.

Me KOPPE:

En général, on dit que les Khmers rouges étaient brutaux et que les soldats de Lon Nol étaient des victimes impuissantes, mais, au contraire, ici, cette vidéo montre que les Khmers rouges n'étaient pas les seuls à être privés d'humanité. Et David Scheffer, un ambassadeur, dans son discours à l'université, a d'ailleurs récemment dit que c'était une pratique de longue date appliquée par l'armée de Lon Nol, c'était dans le domaine public. Et notre vidéo ici illustre précisément cet argument, à savoir qu'il faut laisser de côté ce qui est raconté de façon générale, mais... ou avoir un esprit ouvert et un esprit critique au cours de ce procès pour examiner les arguments.

Cette vidéo est particulièrement pertinente par rapport à la déposition de Say Sen. Nous essayions... nous avons essayé de projeter cette vidéo un peu plus tôt et je me souviens que vous aviez dit que c'était quelque chose que l'on ne devrait pas présenter à un témoin, mais qu'il faudrait plutôt présenter pendant une audience consacrée aux documents.

La pratique consistant à manger les foies de cadavres est apparemment une pratique fréquemment appliquée par les soldats de Lon Nol et il serait bon de la mettre en contexte par rapport à

la déposition de Say Sen. Ainsi, on montre des événements qui ont eu lieu avant 1975, mais cela n'enlève rien à la pertinence de cette vidéo, qui figure au dossier depuis très longtemps. Ces deux minutes de vidéo, je pense qu'on devrait pouvoir la montrer à la Chambre.

(Discussion entre les juges)

[11.15.58]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vais donner la parole à la juge Fenz pour qu'elle réponde à la requête.

Juge Fenz, vous avez la parole.

Mme LA JUGE FENZ:

La Chambre espère que l'idée n'est pas d'appuyer un argument selon lequel ce qu'aurait fait une personne avant d'être exécutée justifie son exécution. Les diverses formes de cannibalisme et le fait de manger des foies qui ont déjà... des pratiques qui ont déjà été discutées est un argument qui fait que nous nous... comme il s'agit de remettre cette pratique en contexte, fait que nous faisons droit à votre requête.

Me KOPPE:

Je vous remercie.

Il s'agit du clip numéro 2, à l'intention des services audiovisuels, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Services techniques, veuillez diffuser la deuxième vidéo à la

demande de la défense de Nuon Chea.

[11.17.18]

(Présentation d'un document audiovisuel en langue anglaise)

[11.19.16]

Me KOPPE:

Et sur cette vidéo, je conclus mon exposé.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Le moment est également idoine pour une pause déjeuner. Nous allons suspendre l'audience. Nous reprendrons cet après-midi à 13h30.

Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle... la cellule temporaire du sous-sol. Veillez à ce qu'il soit de retour dans la salle cet après-midi avant 13h30.

Suspension de l'audience.

LA GREFFIÈRE:

(Intervention non interprétée)

(Suspension de l'audience: 11h20)

(Reprise de l'audience: 13h32)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

La Chambre donne à présent la parole à la défense de Khieu Samphan. L'équipe de défense de Khieu Samphan va faire sa présentation des documents clés pour le centre de sécurité de Krang Ta Chan et le district... et les coopératives de Tram Kak.

Me VERCKEN:

Merci, Monsieur le Président.

Bon après-midi à tous.

Je vais décliner ma présentation en plusieurs parties. D'abord, j'ouvrirai mon propos par une lecture... plutôt une relecture des 12 commandements moraux que s'étaient donnés les Khmers rouges bien avant 1975. Ensuite, j'aborderai la question des coopératives en citant des documents relatifs à la conception qu'en avait le pouvoir khmer rouge, mais également à l'histoire de leur création. J'évoquerai en troisième partie des documents relatifs à l'estimation des décès dans la région de Takéo et de Tram Kak, puis je terminerai mon propos - si j'en ai le temps, je l'espère - par l'évocation de problèmes liés à la question des cadres locaux.

[13.33.45]

Pour ce qui concerne les 12 commandements moraux qui, à notre sens, montrent à quel point le peuple était mis en avant par les Khmers rouges et placés au centre de leurs préoccupations, on est bien loin de l'anarchie, de la destruction, mais on se trouve bien dans une... le cadre d'un respect de l'être humain qui est ici recherché.

Je me réfère à la liste qui en est faite par monsieur François Ponchaud dans son livre "Cambodge année zéro" qui figure à la cote E243.1 - les ERN sont, pour le français: 00862135; khmer: 00862433 et 34; et, anglais: 00862085 à 86. Je cite d'abord un

petit passage, un petit commentaire qui est fait par l'auteur, François Ponchaud, qui dit la chose suivante, qui écrit la chose suivante:

"Cette adhésion unanime a pour fondement l'observance des commandements de l'Angkar. La radio cite les 12 commandements révolutionnaires. Les réfugiés qui avaient fui les zones 'libérées' en 1973 connaissaient déjà ces commandements. Les soldats khmers rouges qui gardaient l'ambassade de France, au lendemain de la libération de Phnom Penh, les récitaient chaque matin."

[13.35.35]

"Commandement 1: Le peuple des ouvriers et paysans, tu aimeras, honoreras et servira.

"Commandement 2: Le peuple tu serviras où que tu ailles de tout ton cœur et de tout ton esprit.

"Commandement 3: Le peuple tu respecteras, sans porter atteinte à son intérêt, sans toucher à ses biens, ni à ses plantations, en t'interdisant de voler ne serait-ce qu'un seul piment, en te gardant de prononcer la moindre parole offensante à son égard.

"Commandement 4: Au peuple tu demanderas pardon si tu as commis quelque faute à son égard. Si tu as lésé l'intérêt du peuple, au peuple tu restitueras.

"Commandement 5: La règle du peuple tu observeras, que tu parles, dormes, marches, debout ou assis, que tu t'amuses ou que tu ries.

"Commandement 6: Vis-à-vis des femmes tu ne feras rien

d'inconvenant.

"Commandement 7: En aliment et en boisson, tu ne consommeras rien qui ne soit produit révolutionnaire.

"Commandement 8: Aux jeux de hasard, jamais tu ne joueras.

"Commandement 9: À l'argent du peuple, tu ne toucheras. Sur les biens collectifs de l'État ou du ministère, jamais tu ne porteras la main pour dérober fut-ce une boîte de riz ou un comprimé de médecine.

"Commandement 10: Envers le peuple des ouvriers et des paysans, envers toute la population, tu te feras très humble. Par contre, envers l'ennemi, les impérialistes américains et leurs valets, tu nourriras ta haine avec force et vigilance.

"Commandement 11: À la production du peuple tu t'uniras sans cesse et le travail tu aimeras.

"Commandement 12: Contre tout ennemi, contre tous les obstacles, tu lutteras avec détermination et courage, prêt à tous les sacrifices jusqu'à celui de ta vie pour le peuple, les ouvriers, les paysans, pour la Révolution, pour l'Angkar, sans hésitation et sans relâche."

Fin de citation.

[13.38.16]

Je vais maintenant aborder la question relative aux coopératives et, un petit peu dans la suite de ce que je viens de lire avec ces 12 commandements moraux, m'arrêter un instant sur la conception qu'avait le pouvoir khmer rouge de ses coopératives et

sur les objectifs du pouvoir dans ce cadre, et ce, à travers tout le régime, puisque je vais citer trois "Étendard révolutionnaire" - un pour 1975, un pour 76, et un pour 77.

Le premier est une... est un "Étendard" d'octobre/novembre 1975 qui porte la cote E3/748. Je vais citer d'abord l'ERN... la page portant l'ERN français: 00499693; anglais: 00495810; khmer: 00063248 - je cite:

Il s'agit d'un paragraphe qui vient sous le titre "Quelques problèmes relatifs à la construction de l'économie, de l'agriculture et de l'industrie du Parti", et il est écrit en paragraphe 5:

"Les médicaments et la santé de la population. Pour que le peuple soit en bonne santé, pour qu'il soit en bonne forme, il est indispensable que les médicaments soient à leur disposition pour soigner leurs maladies.

"L'institution de la santé doit s'attaquer à trois problèmes qui existent couramment. Premièrement, il faut supprimer l'origine du paludisme de façon radicale, entièrement, en l'espace de trois ans, à partir de 1976 jusqu'en 1978. Deuxièmement, il est impératif de supprimer le paludisme qui existe couramment par les médicaments. Troisièmement, il faut soigner au fur et à mesure les différentes maladies telles que le choléra, la variole, la varicelle, et cetera."

[13.40.49]

Je voudrais passer à un autre... une autre page du même "Étendard

révolutionnaire", qui porte l'ERN français: 00499701; khmer: 00063258; anglais: 00495818. Sous le titre "Il faut renforcer la position du combat dans la constitution des moyens de subsistance des habitants", il est écrit:

"Aujourd'hui, demain et dans les jours qui vont suivre, chaque membre du Parti doit avoir bien en tête, constamment, la nécessité de subvenir aux besoins de la population: les besoins en nourriture bien entendu, les besoins en vêtements, en logement, en remèdes, en médicaments, jusqu'aux besoins en termes d'éducation et de loisirs. Ce devoir et cette idéologie sont une morale prestigieuse de tous les communistes."

À la page suivante - ERN français: 00499702; anglais: 00495819; khmer: 00063259 -, sous le titre "La résolution des moyens de subsistance des habitants concerne la ligne politique de tous les domaines du Parti", il est écrit:

"La résolution des moyens de subsistance des habitants n'est pas un devoir particulier. Elle est étroitement en rapport avec la ligne politique de tous les domaines du Parti. Elle est plus précisément la clé la plus importante qui soit dans le cadre de la défense du pays et de l'édification du pays, selon le principe du collectivisme du Parti.

"Sur le plan politique, si nous parvenions à assurer les moyens de subsistance de la population, la force et la santé du peuple vont s'améliorer au fur et à mesure. Par ailleurs, les habitants vont se réjouir en soutenant le pouvoir révolutionnaire et le

Parti. Cela signifie que si le peuple avait droit à de la nourriture, à des vêtements, il pourrait vivre heureux, et il soutiendrait le pouvoir révolutionnaire de plus en plus solidement et les ennemis n'arriveraient pas à l'anéantir.

"Il est donc impératif de gérer parfaitement le peuple, de réfléchir sur la politique, sur l'idéologie et sur le commandement, et d'assurer tous les moyens de subsistance de la population."

[13.43.50]

Je saute un paragraphe pour passer à celui qui figure sous le titre: "2. Sur le plan économique":

"Il est impossible de séparer la politique de l'économie. Si le peuple avait de quoi se nourrir et de quoi se vêtir, ses forces physiques augmenteraient, tandis que les travaux de riziculture et les travaux dans les usines se développeraient également à la même intensité. À ce moment-là, il serait à même de cultiver du paddy, de tisser des jupes."

Voilà donc pour ce premier "Étendard révolutionnaire" de 1975.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, veuillez attendre, s'il vous plait.

La co-avocate principale pour les parties civiles a la parole.

Me GUIRAUD:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Ce n'est pas une objection, mais si je... je ne dis pas ce que je souhaite dire maintenant, je ne le dirai jamais.

Nous avions l'intention de présenter un certain nombre de documents nous-mêmes sur la politique... sur la politique des coopératives. Nous avons été informés par votre juriste hors classe qu'il était fortement peu recommandé de présenter des documents sur la politique générale des coopératives. Nous avons en dernière minute complètement réagencé notre présentation, raison pour laquelle nous avons présenté un nombre limité de documents hier.

Donc, je ne fais pas d'objection parce que je n'ai pas d'objection à ce que la Défense présente des documents sur les politiques, mais j'aimerais que ce soit clair pour le PV d'audience que nous sommes partis du principe qu'il n'était pas souhaitable lors de cette audience de présenter des documents sur les politiques et, bien évidemment, notre présentation aurait été fort différente si nous avions pris la latitude que la Défense prend aujourd'hui.

(Discussion entre les juges)

[13.47.14]

M. LE PRÉSIDENT:

Le juge Lavergne a la parole.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui. Nous... la Chambre souhaiterait que la défense de Khieu Samphan se concentre sur les questions relatives directement au district de Tram Kak. S'agissant des politiques, et notamment des politiques menées à l'échelle de l'ensemble du pays, il y aura

des opportunités à un stade ultérieur pour les commenter, notamment lors de d'autres segments de ce procès. C'est pour cela que nous souhaiterions que ce genre de documents ne soit pas présenté à ce stade.

Me VERCKEN:

Je conteste la décision de la Chambre. J'estime que je ne fais que défendre mon client. En l'occurrence, monsieur Khieu Samphan n'était pas à la prison de Krang Ta Chan, n'était pas dans la région de Takéo, donc évoquer les coopératives sans parler de politiques dans l'objectif de défendre Khieu Samphan, je vois difficilement comment je peux faire autrement que de vous présenter des documents qui concernent la conception qu'avait le pouvoir khmer rouge de la population, de respect de cette population, de la manière dont il convenait de subvenir à ses besoins, et ensuite d'évoquer les questions relatives à l'histoire de création de ces coopératives, les problèmes qui s'y sont posés. Bien évidemment, vous l'avez entendu avec la présentation tout à l'heure de mon propos, il y a également des points qui seront évoqués, qui seront spécifiquement relatifs à des questions de quantification du nombre des décès dans cette région.

[13.49.07]

Mais là, je crois que je suis dans le sujet, je suis dans la mission qui est la mienne, c'est-à-dire la défense de Khieu Samphan et pas autre chose. Donc, si vous m'interdisez

aujourd'hui à ces audiences... à cette audience à laquelle la Défense participe à reculons parce que, vous le savez, lors du premier procès, nous avions eu beaucoup de mal à accepter l'idée d'audiences qui nous étaient d'abord présentées comme des audiences destinées au public et à la presse, aujourd'hui, nous avons décidé de participer à vos audiences car vous avez prévu du contradictoire avec cette journée de répliques, donc c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de participer à cette présentation, en faisant l'effort qui a été fait par les parties civiles et l'Accusation de ne pas plaider aucunement.

Mais là, si vous m'interdisez maintenant de parler... de citer des "Étendard révolutionnaire" relatifs à la politique et à la conception qu'avait le pouvoir khmer rouge, qui guidait la création des coopératives, je crois qu'il ne me reste plus qu'à m'asseoir et puis à creuser les bras et puis attendre que la journée se passe parce que, franchement, j'arrête tout de suite.

[13.50.31]

M. LE PRÉSIDENT:

Le juge Lavergne a la parole.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Maître Vercken, la Chambre n'entend pas du tout contester votre droit de défendre monsieur Khieu Samphan. La Chambre souhaite simplement attirer votre attention sur le fait que ce procès comporte plusieurs segments, que un des segments concernera le rôle des accusés et aussi les politiques mises en œuvre dans le

cadre de ce qui est allégué être une entreprise criminelle commune; dans le cadre de ces politiques, il y aura les politiques concernant les coopératives.

Donc, simplement, ce que nous voulons vous dire, c'est que ce n'était peut-être pas aujourd'hui le moment le plus approprié pour présenter des documents qui se réfèrent, semble-t-il, à un segment ultérieur du procès.

[13.51.24]

Me VERCKEN:

J'entends bien, mais les coopératives, ça ne me semble pas être un segment ultérieur du procès, donc...

M. LE JUGE LAVERGNE:

Mais, écoutez, Maître Vercken, on vous dit qu'il s'agit aujourd'hui de Tram Kak et de Krang Ta Chan, il ne s'agit pas des coopératives à l'échelon national.

Me VERCKEN:

Eh bien, à ce moment-là, bon après-midi à tous, et on s'arrête ici.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT:

Qu'en est-il du co-avocat national de la Défense?

Maître Kong Sam Onn?

[13.52.14]

Me KONG SAM ONN:

Monsieur le Président, je ne souhaite pas faire part de mes

commentaires par rapport à l'objection ni par rapport au problème qui a été évoqué.

J'aimerais parler du centre de sécurité de Krang Ta Chan et des coopératives de Tram Kak et dire qu'à mon sens ces sujets sont liés aux coopératives dans l'ensemble du pays. Par exemple, la coopérative de Tram Kak est liée... était liée à d'autres coopératives qui ont été établies dans le reste du pays. Par conséquent, il est impossible de se concentrer uniquement sur les principes appliqués dans la coopérative de Tram Kak. D'autres principes s'appliquent dans le reste du pays. L'Accusation, elle aussi, n'a pas fait la différence entre les principes et les pratiques appliquées dans cette coopérative et dans les autres coopératives du pays.

Par conséquent, si l'on se concentre uniquement sur ce qui distingue cette coopérative des autres, il nous est tout simplement impossible de faire une présentation de documents clés. Si c'est là l'approche adoptée, eh bien, l'Accusation aurait dû faire de même.

(Discussion entre les juges)

[13.54.33]

Me VERCKEN:

Monsieur le Président, monsieur Khieu Samphan voudrait dire un mot.

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre, s'il vous plait, car les juges sont en train

de délibérer.

Monsieur Khieu Samphan, vous avez la parole.

M. KHIEU SAMPHAN:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges.

Bonjour à tous et à toutes.

J'aimerais confirmer que je ne savais pas ce qui s'est passé à Krang Ta Chan ou à Tram Kak et je me tourne vers la Chambre pour qu'elle autorise mon avocat à faire sa présentation des documents clés sur la base des documents que j'ai entre les mains et que mon avocat a entre les mains lui aussi. Il s'agit des politiques du Kampuchéa démocratique.

J'ai été accusé d'avoir faire partie d'une entreprise criminelle commune alors que je ne savais pas ce qui s'est passé dans les coopératives de Tram Kak ou dans le centre de Krang Ta Chan.

[13.56.05]

M. LE PRÉSIDENT:

Le co-procureur international adjoint a la parole.

M. LYSAK:

Quelques remarques. Tout d'abord, la Défense semble avoir suggéré que nous avions présenté des politiques d'ordre général relativement aux coopératives et j'aimerais savoir ce qu'il avait en tête lorsqu'il a dit cela. Nous avons présenté des documents et, pour nous, ces documents étaient liés, précisément, à Tram Kak. Les parties civiles n'ont pas pu faire ce que la Défense

souhaite faire à présent, vous l'avez entendu.

Deuxième remarque par rapport à ce que vient d'affirmer monsieur Khieu Samphan, j'aimerais savoir s'il a renoncé à son droit de garder le silence et s'il souhaite à présent répondre à des questions ou bien s'il souhaite... s'il peut répondre aux questions pour savoir ce qu'il savait de Tram Kak ou des politiques relatives aux coopératives.

Troisième remarque, j'aimerais rappeler à la Défense qu'elle a soulevé maintes objections lorsque des questions étaient posées, y compris sur des sujets liés à Tram Kak. Vous avez soulevé une objection par rapport à Angk Roka en disant que ce n'était pas pertinent, vous avez soulevé une objection également par rapport aux Khmers Krom.

Vous essayez en permanence de sortir de la portée du procès, à moins que cela ne vous soit utile, et je pense que ce n'est pas acceptable.

[13.57.39]

M. LE PRÉSIDENT:

La juge Fenz a la parole.

Mme LA JUGE FENZ:

Tout d'abord, à l'intention du public, et peut-être également à l'intention de la Défense et à l'intention de monsieur Khieu Samphan plus particulièrement, la question ici n'est pas de savoir si vous avez le droit de présenter des documents. La question est de savoir quand vous pouvez le faire. Est-ce que

vous êtes bien au clair à ce sujet? Si tel est le cas, il faut ramener les choses à la notion d'organisation, puisqu'il faut savoir quand présenter ces documents lorsque le moment sera venu. Je pense que vous avez pu lire l'email qui a été envoyé par les co-avocats principaux qui a trait à une question qui est liée: la Chambre a précisé qu'elle souhaitait qu'à ce stade la Défense se concentre sur des documents liés à Krang Ta Chan et pas aux politiques qui feront l'objet de discussions plus tard. Vous aurez l'occasion plus tard de présenter ces documents.

Je voudrais être sûre que tout soit bien compris. Je voudrais éviter tout malentendu à l'avenir. Avez-vous bien compris?

[13.59.12]

Me VERCKEN:

La première chose, c'est qu'on ne cesse de nous rabâcher ici à longueur de temps lors des audiences de mise en état qu'on ne sait même pas si ce deuxième procès ira à son terme, d'accord? Donc, c'est quand même quelque chose qui a été dit plusieurs fois. On nous a pressés, on a divisé le grand procès initial, cette ordonnance de clôture initiale en plusieurs procès, justement parce qu'il y avait un risque de ce que les accusés n'aillent pas au bout de ces audiences. Ça, c'est la première chose.

Ensuite, pour répondre au procureur, je dirais que Angk Roka et les Khmers Krom, ça n'est pas dans l'ordonnance de clôture, donc je vois difficilement comment ce serait ne serait-ce même que

dans ce deuxième procès. Donc, je ne sais pas qui sort exactement là du champ du procès, mais je pense que c'est plutôt l'Accusation que la Défense.

Ensuite, pour ce qui concerne très exactement ce que madame la juge Fenz vient de dire, c'est toute la difficulté - vous l'avez rappelé tout à l'heure avec beaucoup d'indulgence quand il s'agissait d'introduire ou je ne sais plus exactement, en tout cas c'était ce matin, Madame la juge Fenz, la difficulté de ces audiences sur les documents clés en disant qu'il s'agissait, je crois, de répondre à une objection sur le fait...

[14.00.35]

Ah, excusez-moi, j'ai oublié que j'étais traduit. Oui, c'est vrai.

Donc, encore ce matin, vous avez rappelé la difficulté de ces audiences sur les documents clés. Pour nous, ces audiences étaient totalement inacceptables dans la première version que vous aviez mise en place dans le premier procès; aujourd'hui, elles le sont parce qu'il y a une possibilité de réplique. Nous avons fait... enfin, les documents que je cite, on est quand même sur de l'"Étendard révolutionnaire", je ne viens pas vous citer des documents qui sont nouveaux pour qui que ce soit. J'évoque des problèmes qui concernent la défense de Khieu Samphan, qui concernent sa responsabilité, qui concernent son adhésion à certains principes et à certaines valeurs et les raisons pour lesquelles... Alors maintenant, vous ne voulez pas que j'évoque

ces points maintenant, eh bien, je ne les évoque pas.
Toute mon intervention d'aujourd'hui, elle était liée, elle était d'un seul bloc. Donc, puisque c'est comme ça, je considère que je dois m'arrêter ici et puis, éventuellement, si Dieu prête vie à monsieur Khieu Samphan et à son équipe de défense, eh bien, moi ou d'autres, un jour prochain, évoquerons ces questions devant vous.
(Discussion entre les juges)
[14.06.01]
M. LE PRÉSIDENT:
(Intervention non interprétée)
M. LE JUGE LAVERGNE:
Oui. Merci, Monsieur le Président.
La Chambre souhaite souligner ce qui suit. Il s'agit pour elle d'assurer une égalité de traitement entre toutes les parties, et notamment en ce qui concerne la préparation de ces audiences sur les documents clés.
La Chambre note que, dans le cadre de cette préparation, elle a été saisie d'une demande par la co-avocate pour les parties civiles, la co-avocate principale pour les parties civiles, et tendant à clarifier justement quels types de documents pouvaient être présentés. La Chambre a répondu à maître Guiraud et cette réponse a été communiquée à l'ensemble des parties, y compris maître Guissé, maître Vercken, et les assistants travaillant dans leurs équipes de défense.

Donc aujourd'hui, ce qui me surprend, c'est que la défense de Khieu Samphan soit surprise de l'attitude de la Chambre, parce que cette ligne de présentation de documents était connue avant l'audience d'aujourd'hui. Voilà.

Donc, sauf si l'équipe de Khieu Samphan souhaite présenter des documents qui concernent plus précisément le district de Tram Kak ou Krang Ta Chan, eh bien, nous serons contraints de mettre un terme à la présentation par cette équipe de défense.

[14.07.53]

Me VERCKEN:

Je voudrais juste indiquer qu'à notre sens les documents que j'ai à peine commencé à présenter jusqu'à ce que ma consœur des parties civiles fasse une objection qui n'en était pas une, eh bien, ce sont des documents qui sont des documents clés pour la défense de monsieur Khieu Samphan. Voilà. Pour nous, ce sont les documents clés, et pour nous, ces documents sont des documents clés dans la compréhension de la responsabilité, dans l'appréciation de la responsabilité pénale éventuelle de notre client dans le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui dans le cadre qui est celui de cette audience sur les documents clés. Voilà.

Donc, effectivement, si la Chambre estime que ça n'est pas le cas, eh bien, nous considérons que nous n'avons pas à participer plus avant puisque, de toutes les manières, interdiction nous en est faite.

[14.08.57]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Maître Vercken, encore une fois, je pense que vous déformez les propos de la Chambre. Nous n'avons jamais dit que ces documents n'étaient pas des documents clés pour la défense de Khieu Samphan. C'est une question de préparation et c'est une question de temps.

J'aimerais savoir si, oui ou non, vous avez été destinataire du message de la Chambre à maître Guiraud concernant la préparation de cette audience, si vous l'avez lu ou non, et pourquoi éventuellement vous n'y avez pas réagi si vous considérez que la position de la Chambre était inappropriée?

Me VERCKEN:

Je vais même vous relire très exactement le texte de votre réponse, de la réponse de la Chambre, en anglais - je m'en excuse pour mon accent:

[14.09.47]

"(Interprétation de l'anglais) Les parties ont une grande latitude quant à la façon dont ils souhaitent utiliser le temps qui leur est imparti pour présenter les documents clés. À ce stade, toutefois, la Chambre serait reconnaissante... serait aidée par la présentation de documents sur le district de Tram Kak et, sur les événements qui ont eu lieu ailleurs... la présentation des documents qui ont eu lieu ailleurs ne serait peut-être pas directement pertinente ou, en tout cas, ne serait pas opportune (fin de l'interprétation de l'anglais)."

Donc, oui, j'ai bien lu ce mail, Monsieur le juge, mais je ne l'ai pas considéré comme m'interdisant d'évoquer, si vous préférez, en forme d'entonnoir à partir de monsieur Khieu Samphan, quelles étaient... du point de vue de sa responsabilité pénale, les raisons qui lui avaient fait participer à un régime qui a abouti à ce que, dans les régions qui nous préoccupent aujourd'hui, des coopératives notamment, puisque j'étais justement sur ce thème-là, soient créées. Voilà.

Donc, vous considérez que ce mail est particulièrement clair en ce qui constituerait une interdiction à la Défense, très clair d'utiliser des documents sur les politiques qui concernent très directement monsieur Khieu Samphan. Nous, nous considérons que c'est capital pour la défense de notre client en ce qui concerne très justement l'objet du procès et cette phase du procès sur les coopératives et sur ce centre d'exécution. Voilà.

Donc, nous ne sommes pas d'accord, je ne suis pas d'accord avec l'analyse de la Chambre sur les conséquences qu'il convenait de tirer de cet email et j'estime que c'est anormal d'interdire à la Défense de Khieu Samphan de présenter les documents clés qu'elle avait l'intention de présenter aujourd'hui dans le respect des règles que toutes les parties se sont imposées.

[14.12.11]

Mme LA JUGE FENZ:

Il semble que tout le monde ait compris le email de la façon dont il... avec son intention. Le libellé est un libellé tout à fait

poli, tout le monde a compris, sauf apparemment la défense de Khieu Samphan. Et avant que je ne pose ma dernière question, afin d'éviter toute confusion, à nouveau, on n'est pas du tout dans... on n'est pas en train de remettre en question le droit de présenter les documents, il ne s'agit... il s'agit de savoir quand le faire. On n'est pas du tout en train de porter préjudice aux droits ou de négliger les droits de votre client, on est en train de parler de l'organisation du procès de façon à traiter toutes les parties sur un pied d'égalité.

Ceci étant dit, voici ma dernière question. Apparemment, tout le monde a reçu cet email et a compris cet email. Avez-vous des éléments à présenter à la Chambre au sujet de Krang Ta Chan, oui ou non?

(Courte pause)

[14.14.57]

Mme LA JUGE FENZ:

Maître, avez-vous besoin d'une pause pour pouvoir parcourir vos documents? Combien de temps?

Me VERCKEN:

Cinq minutes. Simplement, je voudrais pouvoir en discuter avec mon client.

(Courte pause)

[14.15.43]

M. LE PRÉSIDENT:

À présent, la Chambre annonce une courte pause. Nous reprendrons

à 15 (sic) heures afin que la défense de Khieu Samphan ait le temps de discuter avec son client.

(Suspension de l'audience: 14h16)

(Reprise de l'audience: 14h30)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

La Chambre donne la parole à l'équipe de défense de Khieu Samphan pour la présentation des documents clés relativement aux coopératives de Tram Kak et au centre de sécurité de Krang Ta Chan.

Maître, vous avez la parole.

Me VERCKEN:

Merci, Monsieur le Président.

Donc, pour répondre à la dernière question qui nous a été posée avant la pause, monsieur Khieu Samphan et son équipe de défense considèrent que les trois "Étendard révolutionnaire" que je m'apprêtais à citer brièvement et les quelques documents que j'avais également prévu de vous présenter, et surtout de présenter - puisque c'est le but de cette audience - aux autres parties, à la presse et au public, concernent très exactement sa position dans le cadre de ce procès sur la question des coopératives de Tram Kak et du centre de sécurité de Krang Ta Chan.

À partir de ce moment-là, monsieur Khieu Samphan estime que si on ne l'autorise pas... on n'autorise pas sa Défense à citer des

documents qui se situent dans cet axe qui est celui de sa défense, il ne souhaite pas que la présentation se poursuive. Voilà, Monsieur le Président, quelle est la position de la défense de monsieur Khieu Samphan sur le contentieux qui vient de surgir.

M. LE PRÉSIDENT:

La co-avocate principale pour les parties civiles a la parole.

[14.32.57]

Me GUIRAUD:

Oui, Monsieur le Président.

Merci pour clarifier notre position, et mon confrère l'a compris, ce n'était pas une objection. Je me suis levée pour qu'il y ait mention sur le procès-verbal, comme nous le faisons souvent en audience, pour que nous puissions éventuellement nous resservir de cette... de ce transcript plus tard. Donc, il ne s'agit... il ne s'agissait pas d'une objection. Je voulais simplement attirer l'attention de la Chambre sur le fait que nous avions considéré que cet email nous empêchait de présenter un certain nombre de documents, dont acte, et c'est le seul but de... du commentaire que j'ai fait avant la pause.

(Discussion entre les juges)

[14.35.24]

Mme LA JUGE FENZ:

Maître, si nous passons du général à quelque chose de plus précis, dites-vous que ces documents appartiennent à Krang Ta

Chan ou relèvent de la portée évoquée dans l'email, oui ou non? Si oui, posez vos questions. Ou plutôt, présentez ces documents - excusez-moi. Ne posez pas de questions, présentez ces documents. Sinon, dites-le-nous, et cela pourra être fait à un stade ultérieur. C'est à vous de voir.

Me VERCKEN:

C'est une audience sur les documents clés concernant les coopératives de Tram Kak et le centre de sécurité de Krang Ta Chan. Bon. Nous, nous sommes l'équipe de défense de Khieu Samphan. Nous sommes ici pour défendre Khieu Samphan, nous ne sommes pas là pour autre chose. Nous ne sommes là uniquement pour défendre Khieu Samphan.

Vous nous demandez de présenter des documents clés, pas des documents clés pour l'histoire, des documents clés pour la défense de Khieu Samphan dans le cadre des coopératives de Krang Ta Chan, la manière dont nous comprenons la position de Khieu Samphan dans ce procès vis-à-vis des coopératives et, dans ce procès, vis-à-vis d'un des centres de sécurité du pays, entre 75 et 79. Nous sélectionnons des documents clés qui nous semblent aller du poste qu'occupait Khieu Samphan à cette époque éventuellement, ou en tout cas, de la hauteur, du niveau de ses responsabilités jusqu'à... jusqu'aux détails.

[14.37.05]

Après, c'est tout le problème que posent des procès dans lesquels les personnes qui sont jugées sont extrêmement éloignées des

faits qui sont commis sur le terrain. Vous avez des faits qui sont commis ici à Krang Ta Chan et dans ce district, et puis vous avez d'un autre côté Khieu Samphan qui est la plupart du temps à Phnom Penh.

Alors, il faut savoir ce que vous voulez. Si vous voulez que nous participions à des audiences très générales sur des documents clés, jusqu'à maintenant nous l'avions refusé, aujourd'hui, nous l'avions accepté parce qu'il y avait une possibilité de réplique qui n'existait pas auparavant. Et maintenant, on nous dit que la position de la Défense et les documents clés qu'elle a sélectionnés ne correspondent pas avec l'objectif de l'audience en matière de thème.

Bon. Écoutez, nous en prenons acte, mais je... bien évidemment, j'estime que ce mail, dont je précise qu'il nous a été adressé qu'en anglais, ce qui facilite pas forcément pour une équipe qui est à cent pour cent francophone quasiment, bon, alors peut-être... mais, en même temps, il est très clair, très clair dans... très clair dans le fait qu'il laisse éventuellement, comme vous l'avez dit, Madame le juge, la possibilité à chacun d'y trouver son... son explication ou son interprétation, à mon sens - mais ça, c'est un autre problème. Voilà.

[14.38.37]

Donc, oui, nous considérons que les documents que nous nous apprêtions à présenter rentraient dans le cadre de cette audience. Apparemment, ce n'est pas la position de la Chambre

puisque, sur une non-objection, vous m'avez indiqué que vous ne souhaitiez pas que j'évoque les questions portant sur des problèmes du niveau de monsieur Khieu Samphan.

Donc, monsieur Khieu Samphan m'a donné pour instruction de ne pas continuer cette présentation si la Chambre estimait que les documents que nous entendions présenter pour sa défense et pour expliquer sa position ne convenaient pas aujourd'hui à la Chambre.

(Discussion entre les juges)

[14.40.00]

Mme LA JUGE FENZ:

Cela concerne donc le rôle de la défense de Khieu Samphan avant tout.

Maître, est-ce que vous m'entendez? Est-ce que vous m'écoutez? Si je vous ai bien compris - j'essaye d'analyser les parties pertinentes de ce que vous avez dit -, ces éléments renvoient principalement au rôle de l'accusé... au rôle de l'accusé, n'est-ce pas? Est-ce que j'ai bien compris?

(Intervention non interprétée)

Me VERCKEN:

Les parties pertinentes... les parties pertinentes de ce que j'ai dit devaient être très limitées, puisqu'en réalité, ce que j'ai cherché à vous expliquer, c'est que notre propos était une mise en perspective... euh... voilà, une mise en perspective théorie et éventuellement aussi pratique des questions qui regardent les

coopératives et le centre de sécurité, objet de la présente audience. Voilà. Une mise en perspective. Je dirais plus ça que une question portant sur le rôle de monsieur Khieu Samphan, puisqu'il s'agissait ici de lire des "Étendard révolutionnaire" qui - tout le monde accorde à en convenir, je pense, ici - constituent la doctrine, le corpus de doctrine interne du régime. Donc, il est intéressant de savoir quelle était la théorie, la doctrine interne du pouvoir khmer rouge relativement aux coopératives, relativement à la population, relativement à un certain nombre de points, pour ensuite essayer de rentrer davantage dans le détail.

Maintenant, ça va faire une heure et quart que nous sommes sur une non-objection, Madame le juge.

(Discussion entre les juges)

[14.43.20]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre n'a pas de point de vue bien concret par rapport à ce qui a été décrit par l'avocat de la défense de Khieu Samphan. Néanmoins, la Chambre accorde la parole à la Défense pour qu'elle poursuive la présentation de ses documents cet après-midi.

Vous avez la parole, Maître.

Mme LA JUGE FENZ:

Et nous continuerons à nous décider au cas par cas si ces documents posent problème par la suite. Si vous pensez que ces documents appartiennent à ce segment, nous... vous pourrez les

présenter et ensuite nous verrons au cas par cas.

Me VERCKEN:

Je suis désolé, mais dans ces conditions, moi, je ne peux pas travailler au cas par cas. Moi, ça fait une semaine que j'ai envoyé ma liste de documents, personne ne m'a fait d'observations pour me dire que ça n'allait pas. Maintenant, je vais présenter des documents, ça fait déjà une heure... une heure et quart qu'on est sur une... sur une seule non-objection, je veux dire... là, franchement, je... Je suis désolé, mais je... la perspective de recommencer à parler pour être encore interrompu et coupé sous prétexte que ça ne convient pas à la Chambre, je pense qu'il y a un moment où la coupe est un petit peu pleine.

Donc, soit on me laisse parler... mais si c'est pour, à chaque fois, qu'il y ait à nouveau des débats sans fin sur la validité ou pas des documents que je présente, je crois que c'est un peu fort de café.

[14.45.06]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Bon, mais Maître Vercken, on vous a donné la parole. Vous voulez la prendre ou pas? Voulez-vous présenter ces documents ou pas? Vous avez la possibilité de le faire, c'est ce que la Chambre vous dit. Voulez-vous le faire ou non?

Me VERCKEN:

Je vais tenter.

Et quid de la question de l'heure et quart que nous avons passé à

discuter de ce problème?

M. LE JUGE LAVERGNE:

Maître Vercken, vous avez eu largement le temps de vous préparer, je pense qu'il y a, de votre part, peut-être un manque de préparation. Il me semble que c'est à... ce sera à vous de prendre les conséquences de ce manque de préparation.

Me VERCKEN:

De quoi vous parlez?

[14.46.01]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Vercken, nous vous avons donné la parole. La Chambre est prête à vous entendre si vous avez... si vous voulez poursuivre votre présentation. Vous disposez d'un certain temps d'ici 16 heures. Je pense que cela suffira pour votre présentation.

Me VERCKEN:

Non, Monsieur le Président, cela ne suffirait pas.

Donc, je pense que... maintenant je m'entends dire que je manque de préparation. Ça fait une semaine que j'ai transmis à toutes les parties ma liste de documents, on me sucre une heure et quart de ma présentation. Là, je pense que... et en plus, on m'accuse de ne pas être préparé. Je ne suis absolument pas d'accord avec cette attitude vis-à-vis de la Défense, et donc, je pense qu'il vaut mieux libérer tout le monde.

[14.47.10]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre estime que l'avocat de la Défense n'accomplit pas son devoir en tant qu'avocat professionnel.

La parole vous a été donnée. Nous vous avons également dit que si vous aviez besoin de davantage de temps, nous en tiendrions compte. Néanmoins, vous ne souhaitez pas faire votre présentation de documents clés liés au centre de sécurité de Krang Ta Chan et aux coopératives de Tram Kak.

Voilà pourquoi la Chambre décide de lever l'audience à présent, de suspendre l'audience.

Monsieur Khieu Samphan, il semble que vous ayez changé d'avis par rapport à votre droit de garder le silence. Veuillez le préciser, je vous prie.

M. KHIEU SAMPHAN:

Comme je l'ai dit, je vais continuer à faire valoir mon droit de garder le silence, mais, lorsque je dois apporter des éclaircissements à la Chambre, je souhaite que la Chambre me donne la parole. Voilà le droit que je souhaite faire valoir.

Je vous en prie, ne dites pas que mon avocat n'a pas préparé les documents. Nous avons été interrompus à beaucoup de reprises...

[14.48.47]

M. LE PRÉSIDENT:

Votre avocat a eu la parole. Monsieur Khieu Samphan, asseyez-vous, je vous prie.

Vous avez le droit de demander à votre avocat de présenter des documents et la Chambre, quant à elle, peut décider ce qu'elle

souhaite.

L'audience va être levée. Nous reprendrons jeudi à 9 heures. Je le dis à l'intention du public et des parties.

Agents de sécurité, veuillez ramener monsieur Khieu Samphan et monsieur Nuon Chea au centre de détention. Veillez à ce qu'ils soient de retour jeudi 30 avril 2015 avant 9 heures.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 14h49)